

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : [REDACTED] 994 19.09.24

Le 19/09/2024



Bien : Local commercial
Adresse : 17 rue Michel Servet
42000 SAINT-ÉTIENNE
Numéro de lot :
Référence Cadastre : BX - 81

PROPRIETAIRE

17 Rue Michel Servet
42000 SAINT-ÉTIENNE

DEMANDEUR

SARL AURALAW Huissiers de Justice Associés
17 A Rue de la Presse
42000 SAINT-ÉTIENNE

Date de visite : 19/09/2024
Opérateur de repérage : MARMORAT Antoine



Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie
 Diagnostic de Performance Énergétique – Diagnostics Gaz et Électrique –
 ERP - Accessibilité Handicapés

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° _____

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Local commercial
 Nombre de pièces : 4
 Étage: RDC

Adresse :
 17 rue Michel Servet
 42000 SAINT-ÉTIENNE

Porte : gauche

Propriétaire :

Réf. Cadastre : BX - 81

Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui

Date de construction : Antérieur au 1er janvier 1949

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

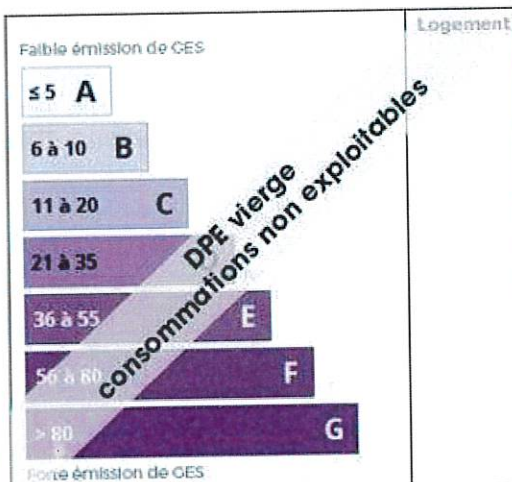
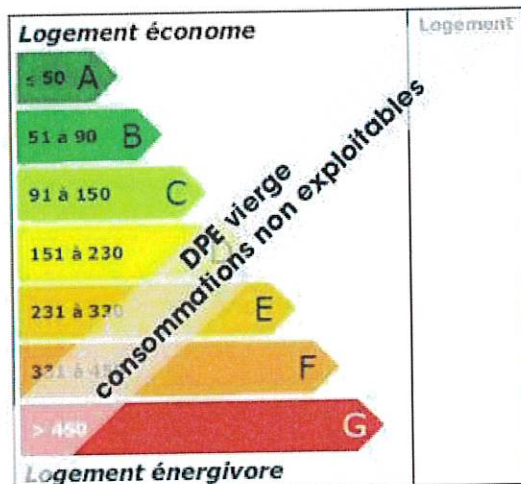
Consommations énergétiques

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

FACTURES NON DISPONIBLES



Etat des Risques et Pollutions

Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention à risques
Le bien est situé dans une Zone à Potentiel Radon (Zone 3)

Plan d'exposition au bruit des aéroports*

| Le bien est situé dans une zone de bruit | Zone |
|--|------|
| Non | / |

*Information consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Exposition de la zone au recul du trait de côte

Le bien n'est pas situé dans une zone exposée au recul du trait de côte

Agence Diagnostic Immobilier

1/1

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
 04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 10 000€ euros - RCS de St Etienne 931 656 250 - APE : 71.20B - RCP ALLIANZ n°64161058

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX



Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie
Diagnostic de Performance Énergétique – Diagnostics Gaz et Électrique –
ERP - Accessibilité Handicapés

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c bis)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, Arrêté du 7 décembre 2007, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

| | |
|---|--------------------------------|
| N° de rapport : | Signature : |
| Référence ADEME : 2442T3276699- | |
| Date du rapport : 20/09/2024 | |
| Valable jusqu'au : | |
| Nature de l'ERP : | |
| Année de construction : 1949 | |
| Diagnostiqueur : MARMORAT Antoine | |
| Adresse : 17 rue Michel Servet 42000 SAINT-ÉTIENNE INSEE : 42218 | |
| <input type="checkbox"/> Bâtiment entier <input checked="" type="checkbox"/> Partie de bâtiment (à préciser) : Sth : 93 m ² | |
| Propriétaire : | Gestionnaire (s'il y a lieu) : |
| Nom : | Nom : |
| Adresse : 17 Rue Michel Servet 42000 SAINT-ÉTIENNE | Adresse : |

B CONSOMMATIONS ANNUELLES D'ENERGIE

Période de relevés de consommations considérée :

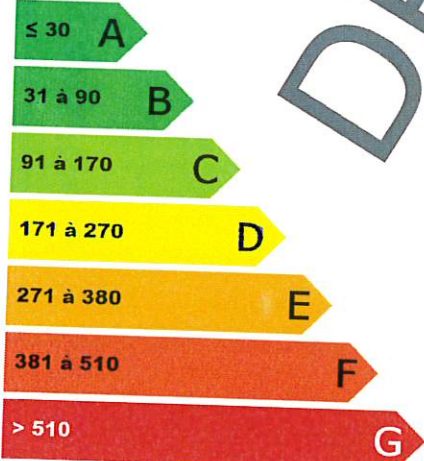
| | Consommations en énergies finales (détail par énergie en kWh _{EP}) | Consommations en énergie primaire (détail par énergie en kWh _{EP}) | Frais annuels d'énergie En € (TTC) |
|------------------------------------|---|---|---------------------------------------|
| Bois, biomasse | | | |
| Electricité | | | |
| Gaz | | | |
| Autres énergies | | | |
| Production d'électricité à demeure | | | |
| Abonnements | | | |
| TOTAL | | | 0,00 € |

Consommations énergétiques

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation estimée : kWh_{ep}/m².an

Bâtiment économe



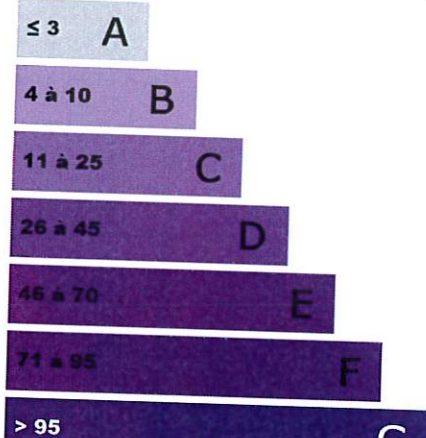
Bâtiment énergivore

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : kg_{eq}CO₂/m².an

Faible émission de GES



Forte émission de GES

Agence Diagnostic Immobilier

1/7

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 10 000€ euros - RCS de St Etienne 931 656 250 - APE : 71.20B - RCP ALLIANZ n°64161058

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX

Diagnostic de performance énergétique – (6.3.c bis)



C DESCRIPTIF DU BÂTIMENT (OU DE LA PARTIE DE BÂTIMENT) ET DE SES EQUIPEMENTS

C.1 DESCRIPTIF DU BATIMENT (OU DE LA PARTIE DU BATIMENT)

TYPE(S) DE MUR(S)

| Intitulé | Type | Surface (m ²) | Donne sur | Epaisseur (cm) | Isolation |
|----------------|--|---------------------------|---------------------------------------|----------------|-----------|
| Mur 1 - Entrée | Mur périphérique en pierre de taille d'une épaisseur moyenne de 60cm. Aucune isolation - 1 Mur sur rue (Extérieur) - 1 Mur sur passage sur cour (Extérieur) - 1 Mur sur communs de l'immeuble ouverts sur cour (Extérieur) - 1 Mur sur local chauffé (Maison voisine) | 9,07 | Extérieur | 60 | Inconnue |
| Mur 2 | Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu | 29,72 | Extérieur | 60 | Inconnue |
| Mur 3 | Cloison de plâtre | 12,27 | Local non chauffé (autre que véranda) | Inconnue | Inconnue |
| Mur 4 | Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu | 15,8 | Extérieur | 40 | Inconnue |
| Mur 5 | Pans de bois sans remplissage tout venant | -53,07 | Extérieur | 8 | Inconnue |
| Mur 6 | Pans de bois sans remplissage tout venant | 2,44 | Extérieur | 8 | Inconnue |

TYPE(S) DE TOITURE(S)

| Intitulé | Type | Surface (m ²) | Donne sur | Isolation |
|-----------|------------------------------------|---------------------------|---------------|-----------|
| Plafond 1 | Plafond de type inconnu, non isolé | 92,84 | Local chauffé | Inconnue |

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

| Intitulé | Type | Surface (m ²) | Donne sur | Isolation |
|------------|--|---------------------------|----------------|-----------|
| Plancher 1 | Plancher bas, type dalle béton donnant sur les caves de l'immeuble | 92,84 | Vide-sanitaire | Inconnue |



TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

| Intitulé | Type | Surface (m ²) | Donne sur | Présence de fermeture | Remplissage en argon ou krypton |
|-----------|---|---------------------------|---|-----------------------|---------------------------------|
| Porte 1 | Portes opaques en bois, non isolées. | 1,98 | Local non chauffé (autre que véranda) - Autres dépendances | | |
| Porte 2 | Bois Vitrée 30-60% simple vitrage | 2,2 | Extérieur | | |
| Fenêtre 1 | Vitrines simple vitrage, fixes | 2,17 | Extérieur | Non | Non |
| Fenêtre 2 | Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical | 4,31 | Extérieur | Non | Non |
| Fenêtre 3 | Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical | 57,57 | Extérieur | Non | Non |
| Fenêtre 4 | Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical | ,7 | Extérieur | Non | Non |

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFOIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

| Type de système | Type d'énergie | Puissance nominale | Rendement | Veilleuse | Date de Fabrication | Rapport d'inspection | Individuel / Collectif |
|---|----------------|--------------------|-----------|-----------|---------------------|----------------------|------------------------|
| Chauffage: Chaudière à condensation, année et puissance non définies. 1 seul émetteur visible dans le local. Locaux très encombrés. | Gaz naturel | 15 kW | | NA | 1999 | Non requis | Individuel |

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur (surface chauffée : 92,84 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFOIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

| Type de système | Type d'énergie | Puissance nominale | Rendement | Veilleuse | Date de Fabrication | Rapport d'inspection | Individuel / Collectif |
|------------------------------------|----------------|--------------------|-----------|-----------|---------------------|----------------------|------------------------|
| Chaudière condensation Gaz naturel | Gaz naturel | 15 kW | | NA | 1999 | Non requis | Individuel |

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION



| TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION | |
|---------------------------------------|--|
| Type de système | |
| Ventilation par ouverture de fenêtres | |

| C.5 DESCRIPTIF DU SYSTEME D'ECLAIRAGE | |
|---------------------------------------|--|
| TYPE DE SYSTEME D'ECLAIRAGE | |
| Type de système | |
| Ampoules standards | |

| C.6 DESCRIPTIF DES AUTRES SYSTEMES | |
|---|--|
| AUTRES EQUIPEMENTS CONSOMMANTS DE L'ENERGIE - AUCUN - | |

| C.7 NOMBRE D'OCCUPANTS : Inconnu | |
|----------------------------------|--|
|----------------------------------|--|

| C.8 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN - | |
|---|-------|
| Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment : | Néant |

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer les différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiqué.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires :

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

4/7

Agence Diagnostic Immobilier

| | |
|--|---------------------------------|
| 2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39 | 20 rue du chicot – 63600 AMBERT |
| SARL au capital de 10 000€ euros - RCS de St Etienne 931 656 250 - APE : 71.20B - RCP ALLIANZ n°64161058 | |
| ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX | |



Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à votre collectivité ou établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : Elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple température entre 14 et 16°C dans une salle de sports, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez les chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec, par exemple, une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; Ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Eteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires

Compléments

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

| Projet | Mesures d'amélioration | Commentaires |
|--------|------------------------|--------------|
| | | |

Commentaires :

5/7

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 10 000€ euros - RCS de St Etienne 931 656 250 - APE : 71.20B - RCP ALLIANZ n°64161058

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX



FACTURES NON CONSULTABLES

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.logement.gouv.fr rubrique performance energetique

www.ademe.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature

Etablissement du rapport :

Fait à **LA FOUILLOUSE** le **20/09/2024**

Cabinet : **AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER**

Nom du responsable : **MARMORAT Antoine**

Désignation de la compagnie d'assurance :

N° de police :

Date de validité :

Date de visite : **19/09/2024**

Le présent rapport est établi par **MARMORAT Antoine** dont les compétences sont certifiées par : **TECHNICERT**

N° de certificat de qualification : **TC24-0812**

Date d'obtention : **01/09/2024**

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE 3CL 2021 version 4.1.1

DPE VIERGE



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de Compétence

Diagnostics Techniques Immobiliers

TechniCert attribue la Certification d'Opérateur de Diagnostic Immobilier à :

M. MARMORAT Antoine sous le numéro de certifié **TC24-0812**

TechniCert Référentiel de Certification PROCE 800

| Domaines Technique | Arrêtés de référence | Date d'effet | Date D'expiration |
|---|---|--------------|-------------------|
| Gaz | Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1.1 / 2.1.2 | 01/08/2024 | 31/07/2031 |
| Électricité | Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.5.1 et 2.5.2 | 18/07/2024 | 03/07/2031 |
| Termites <input checked="" type="checkbox"/> Métropole <input type="checkbox"/> Outremer : | Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.3.1 / 2.3.2 | | |
| Amiante sans Mention | Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.2.1 / 2.2.2 | 04/07/2024 | 03/07/2031 |
| Amiante avec Mention | Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1 / 2.2 / 2.2.3 | 18/07/2024 | 03/07/2031 |
| Energie sans Mention | Arrêté du 20 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant le diagnostic de performance énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1 / 2.2 | 06/06/2024 | 05/06/2031 |
| Energie avec Mention | Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1 / 2.2 / 2.3 | 20/06/2024 | 05/06/2031 |
| Audit Énergétique | Décret no 2023-1219 du 30 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en à l'annexe IV et à l'annexe V | | |
| Plomb sans Mention | Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1.1 / 2.1.2 | 01/08/2024 | 31/07/2031 |

Le maintien des dates de validité est conditionné à la bonne exécution des opérations de contrôle.



Les Alluets Le Roi, 01/09/2024
La Gérante TECHNICERT



Accréditation
N° 4-0624
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

TECHNICERT, SARL au Capital de 5000€ - 5 rue Traversière, ZAC Moulin du Capignard - 78530 Les Alluets Le Roi
Téléphone : 09.54.91.44.15 - Email : contact@technicert.fr - Site : www.technicert.fr
Siret : 853 648 418 R.C.S. Versailles

FORM 910.3-C_Certificat de compétence 09/2024

Diagnostic de performance énergétique – (6.3.c bis)

Agence Diagnostic Immobilier

7/7

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 10 000€ euros - RCS de St Etienne 931 656 250 - APE : 71.20B - RCP ALLIANZ n°64161058

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 152.DDPP.2011

du 02/05/2011

mis à jour le 28/11/2017

Parcelle : BX - 81

Adresse de l'immeuble

17 rue Michel Servet

code postal ou Insee

42000

commune

SAINT-ÉTIENNE

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

¹ oui

non

prescrit

anticipé

approuvé

date 07/11/2017

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation

crue torrentielle

remontée de nappe

avalanche

cyclone

mouvement de terrain

sécheresse géotechnique

feux de forêt

séisme

volcan

autres Néant

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Néant

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

² oui

non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit

anticipé

approuvé

date

³ oui

non

³ Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain

autres Néant

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Néant

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

⁴ oui

non

⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

⁵ oui

non

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

autres

oui

non

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Néant

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui

non

> L'immeuble est situé en zone de prescription

⁶ oui

non

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels

oui

non

l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1

zone 2

zone 3

zone 4

zone 5

très faible

faible

modérée

moyenne

forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon :

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon

Significatif - Zone 3

Faible avec facteur de transfert - Zone 2

Faible - Zone 1

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

NC*

oui

non

* Pas d'arrêté préfectoral disponible à ce jour

Information relative à l'exposition de la zone au recul du trait de côte

> La zone est exposée au recul du trait de côte

A un horizon : De 30 ans

Compris entre 30 et 100 ans

Non

NC*

* Pas de carte locale d'exposition au recul du trait de côte disponible à ce jour

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle minière ou technologique)

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

oui

non

Vendeur / Bailleur

AURALAW Huissiers de Justice Associés

Acquéreur / Locataire

Date / Lieu

à LA FOUILLOUSE

le 19/09/2024

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

• L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Quels sont les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

Où consulter ces documents ?

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

17 Rue Michel Servet 42000 Saint-Étienne
EX 81

ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

En application des articles L125-6 à 7 et R125-12 du code de l'environnement

Date de commande : 19/09/2024
Valable jusqu'au : 19/03/2026
N° de commande : 597775
Référence interne : 18994

Commune : Saint-Étienne
Code postal : 42000
Code insee : 42218
Lat/Long : 45.440689, 4.39002

Vendeur ou Bailleur :
Acquéreur ou locataire :

Parcelle(s) :

42218 000 EX 81



RADON
Niveau 3
Fiche Radon

SEISME
Niveau 2
Fiche Seisme

ENSA / PEB
Aucun

RECUIL DU TRAIT DE COTE
Non concerné

SOLS ARGILEUX
Faible

SIS
0

CASIAS
126

ICPE
49


* À titre informatif

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : georisques.gouv.fr (article R.125-25)


Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

<https://www.etat-risque.com/s/VPDSB>

LES PLANS DE PREVENTIONS NATURELS

| Type | Plan de Prevention des Risques | Exposition |
|--|--|---------------------------|
|  <p>Inondation</p> | <p>[APPROUVE] Le 07/11/2017</p> <p>PPRNPI du Gier, Inondation - Par ruissellement et coulée de boue</p> | <p>EX ST</p> <p>EX ST</p> |
| | <p>[APPROUVE] Le 07/11/2017</p> <p>PPRNPI du Gier, Inondation</p> | |
| | <p>[APPROUVE] Le 07/11/2017</p> <p>PPRNPI du Gier, Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau</p> | |
| | <p>[PRESCRIT] Le 20/10/2006</p> <p>PPRNPI de l'Onsaine sur 11 communes, Inondation - Par ruissellement et coulée de boue</p> | |
| | <p>[PRESCRIT] Le 20/10/2006</p> <p>PPRNPI de l'Onsaine sur 11 communes, Inondation</p> | |
| | <p>[PRESCRIT] Le 20/10/2006</p> <p>PPRNPI de l'Onsaine sur 11 communes, Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau</p> | |
| | <p>[APPROUVE] Le 25/11/2006</p> <p>PPRNPI du FURAN sur 12 communes, Inondation - Par ruissellement et coulée de boue</p> | |
| | <p>[APPROUVE] Le 25/11/2006</p> <p>PPRNPI du FURAN sur 12 communes, Inondation</p> | |
| <p>[APPROUVE] Le 25/11/2006</p> <p>PPRNPI du FURAN sur 12 communes, Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau</p> | | |

LES PLANS DE PREVENTIONS MINIERES

| Type | Plans de Preventions des Risques | Exposition |
|---|---|---------------------------|
|  <p>Risque miniers</p> | <p>[PRESCRIT] Le 16/08/2022</p> <p>PPRM - Ondaine, Risques miniers</p> | <p>EX ST</p> <p>EX ST</p> |
| | <p>[PRESCRIT] Le 16/08/2022</p> <p>PPRM - Ondaine, Mouvements de terrains miniers</p> | |
| | <p>[PRESCRIT] Le 16/08/2022</p> <p>PPRM - Ondaine, Mouvements de terrains miniers - Effondrements localisés</p> | |
| | <p>[PRESCRIT] Le 16/08/2022</p> <p>PPRM - Ondaine, Emissions en surface de gaz de mine</p> | |
| | <p>[PRESCRIT] Le 16/08/2022</p> <p>PPRM - Ondaine, Mouvements de terrains miniers - Glissements ou mouvements de pente</p> | |
| | <p>[PRESCRIT] Le 16/08/2022</p> <p>PPRM - Ondaine, Mouvements de terrains miniers - Tassements</p> | |
| | <p>[APPROUVE] Le 05/02/2018</p> <p>PPRM St ETIENNE, Mouvements de terrains miniers - Effondrements localisés</p> | |
| | <p>[APPROUVE] Le 05/02/2018</p> <p>PPRM St ETIENNE, Mouvements de terrains miniers - Glissements ou mouvements de pente</p> | |
| | <p>[APPROUVE] Le 05/02/2018</p> <p>PPRM St ETIENNE, Mouvements de terrains miniers - Tassements</p> | |

LES PLANS DE PREVENTIONS TECHNOLOGIQUES

| Type | Plans de Preventions des Risques | Exposition |
|--|----------------------------------|------------|
| <p>Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention technologique</p> | | |

ETAT DES RISQUES

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées

Code postal ou code Insee

Nom de la commune

17 Rue Michel Servet 42000 Saint-Étienne
BX 81

42000 (42218)

Saint-Étienne

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS

Oui Non

Prescrit⁽¹⁾ ou anticipé⁽²⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾

Date 07/11/2017

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : Inondation

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS

Oui Non

Prescrit⁽¹⁾ ou anticipé⁽²⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾

Date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR MINIER

Oui Non

Prescrit⁽¹⁾ ou anticipé⁽²⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾

Date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES

Oui Non

Prescrit⁽¹⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾

Date

Si oui, les risques technologiques pris en considération sont liés à :

Effet toxique ou effet thermique ou effet de surpression

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui Non

> L'immeuble est situé en zone de prescription :

Oui Non

- si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location⁽⁵⁾

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en :

Zone 1 Très faible Zone 2 Faible Zone 3 Modérée Zone 4 Moyenne Zone 5 Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

L'immeuble se situe dans un secteur soumis aux Obligations Légales de Débroussaillage

Oui Non

Information relative à la pollution des sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui Non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques

L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ?

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par le [décret n° 2023-698 du 31/07/2023 modifiant le décret n° 2022-760 du 29/04/2022](#) ?

Oui Non N/C

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.

Oui Non N/C

Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : geoportail-urbanisme.gouv.fr

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à 30 ans > compris entre 30 et 100 ans N/C

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

Oui Non N/C

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

Oui Non N/C

Retrait Gonflement des Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Article R125-24 du Code de l'environnement du [Décret n° 2024-82 du 5 février 2024](#)

"En cas de vente ou bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 126-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des observations existantes non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou pouvant avoir été indemnisés et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien."

L'immeuble est concerné par les critères énoncés dans l'article R125-24 du Code de l'environnement

Oui Non

| Vendeur / Bailleur | | Date / Lieu | Acquéreur / Locataire | |
|--------------------|----------------------|---------------|-----------------------|--|
| Nom | <input type="text"/> | Date | <input type="text"/> | |
| Signature | <input type="text"/> | Lieu | Signature | |
| | <input type="text"/> | Saint-Etienne | <input type="text"/> | |

- ⁽¹⁾ Prescrit = PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.
- ⁽²⁾ Anticlope = PPR visant les nouveaux immeubles et biens immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.
- ⁽³⁾ Approuvé = PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.
- ⁽⁴⁾ Approuvé et en cours de révision = PPR adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.
- ⁽⁵⁾ Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.
- ⁽⁶⁾ Si oui, le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés.

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte et les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet : georisques.gouv.fr et geoportail-urbanisme.gouv.fr

ETAT DES NUISANCES SONORES AERIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° _____ du _____ Mis à jour le _____
2. Adresse _____ Code postal ou Insee _____ Commune _____
17 Rue Michel Servet 42000 Saint-Etienne 42000 (42218) Saint-Etienne

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

->L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

Oui Non X

Revisé Approuvé Date

Si oui, nom de l'aérodrome :

->L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

| | NON Aucun | X | zone A' Très forte | zone B' Forte | zone C' modérée | zone D' Faible |
|--|--------------|---|-----------------------|------------------|--------------------|-------------------|
|--|--------------|---|-----------------------|------------------|--------------------|-------------------|

1 (Intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater virgule A du code général des Impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'Institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :
peut être consulté à la mairie de la commune de :
où est sis l'immeuble.

Vendeur ou Bailleur

Date / Lieu
19/05/2024

Acquéreur ou Locataire

Information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus consultez le site internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Modèle état des nuisances sonores aériennes

En application de l'article L. 112.11 du code de l'urbanisme

MTES/DGAC/juin 2020

PPRN - INONDATION



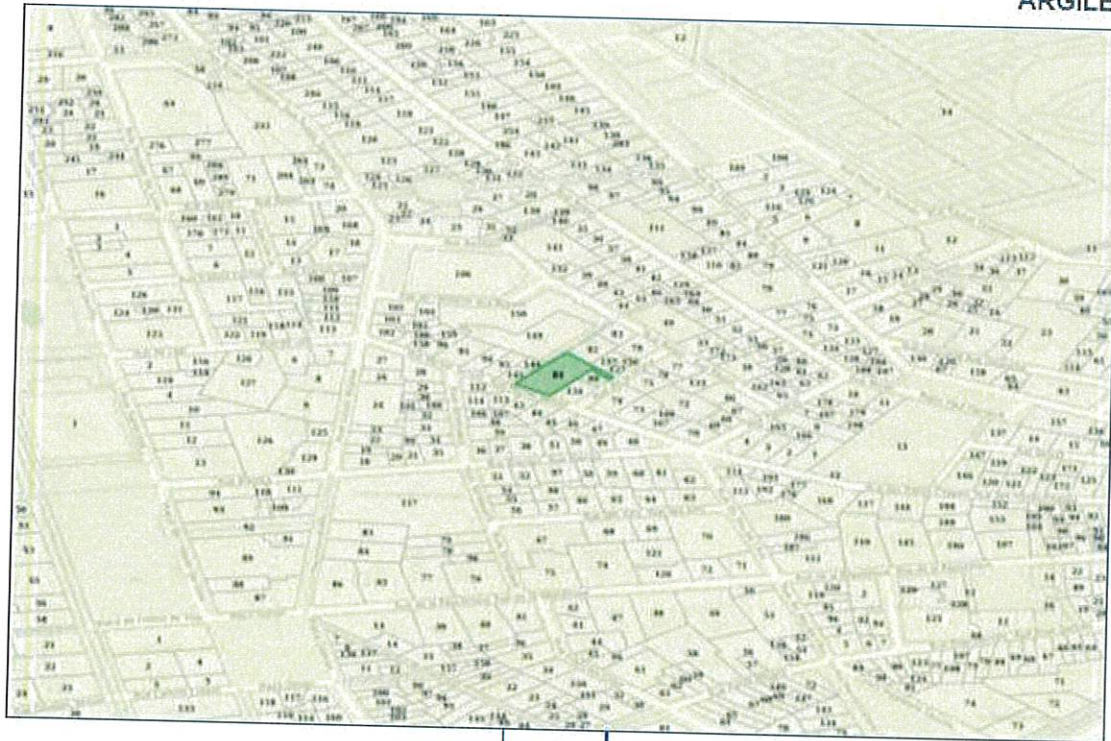
Zone de risques

PPRM - RISQUES MINIERES



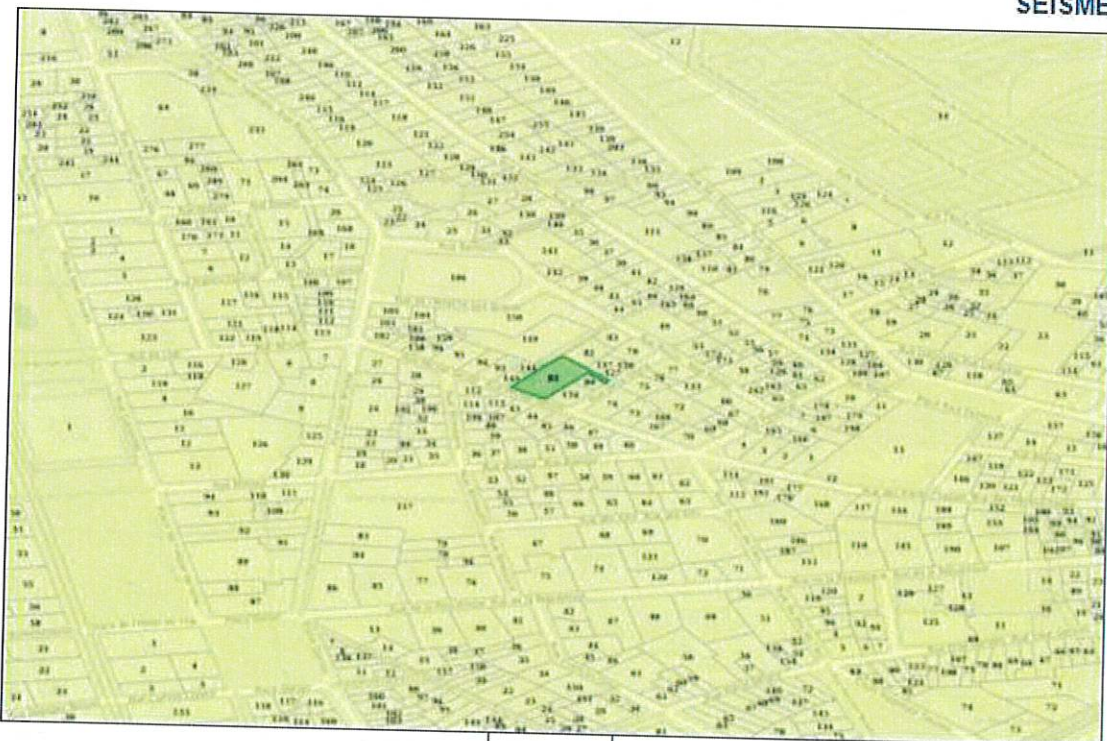
Mines

ARGILES



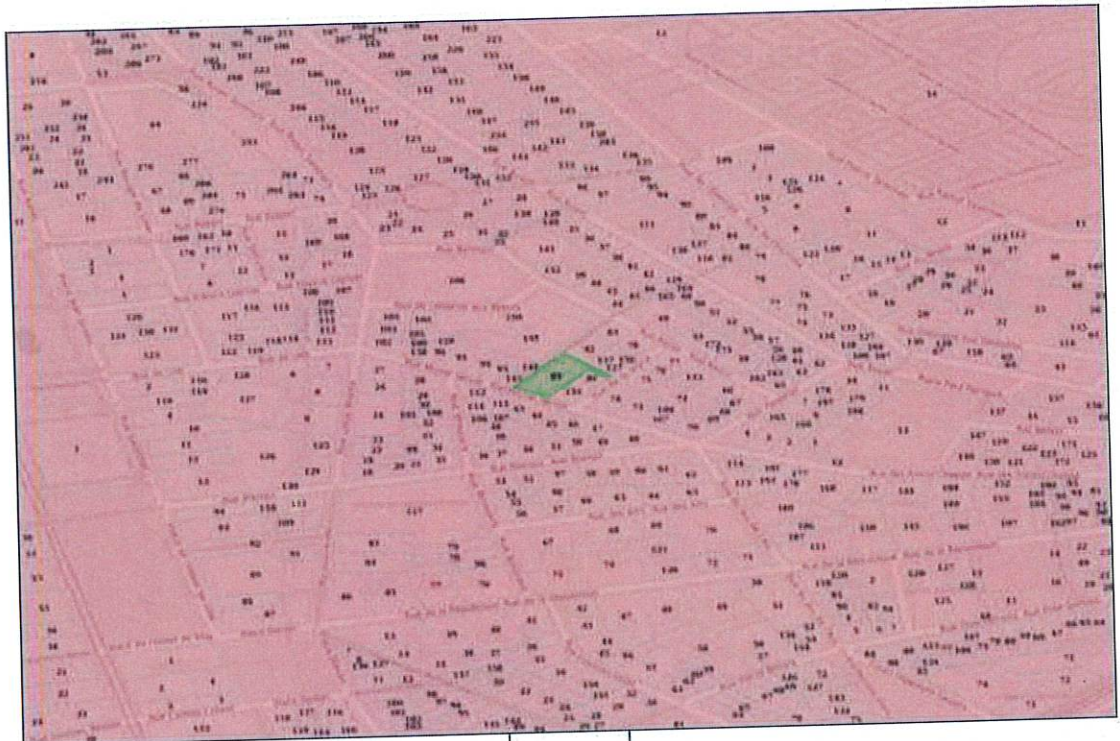
Faible

SEISMES



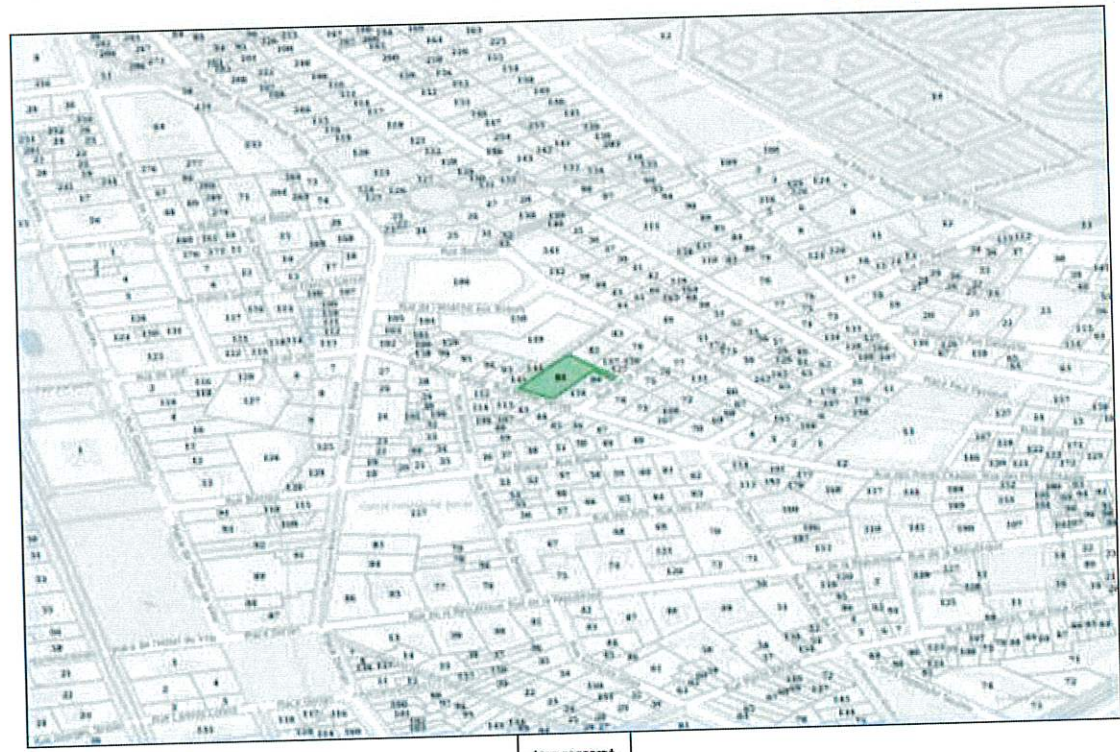
2 - Faible

POTENTIEL RADON



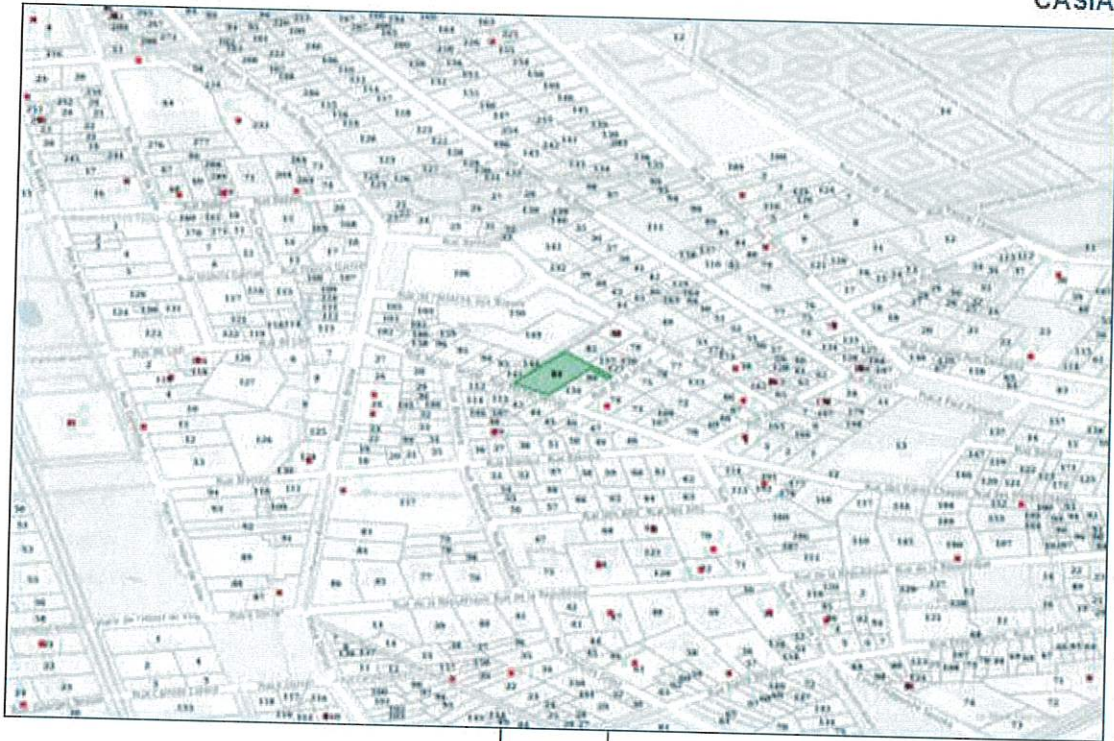
■ Niveau 3

DÉBROUSSAILLEMENT



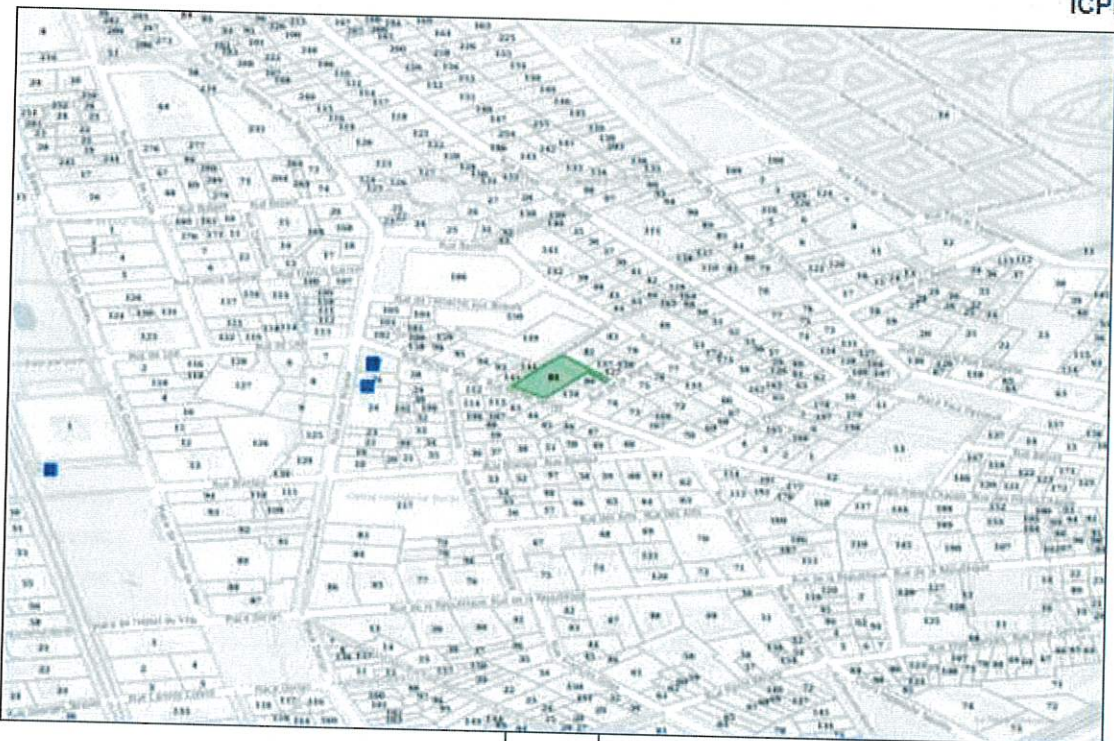
■ Non concerné

CASIAS



■ CASIAS

ICPE



■ ICPE

| Code | Description | Distance | Fiche |
|------|-------------|----------|-------|
|------|-------------|----------|-------|

Aucun site SIS à moins de 500 mètres ...

CARTE DE S ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES CASIAS - A MOINS DE 500 MÈTRE

| Code | Description | Distance | Fiche |
|------------|---|------------|-------------------------|
| SSP4051252 | (Etat indéterminé) Laverie automatique 21 rue Michel Servet | 27 Mètres | Détails |
| SSP4050139 | (Etat indéterminé) Plomberie, zinguerie 13 rue Ralsin | 31 Mètres | Détails |
| SSP4059450 | (Etat En arrêt) Imprimerie 9 rue Bressard | 46 Mètres | Détails |
| SSP4050138 | (Etat indéterminé) Fabrique de produits d'entretien 6 rue Ralsin | 58 Mètres | Détails |
| SSP4050137 | (Etat indéterminé) Générateur d'acétylène 1 rue Ralsin | 65 Mètres | Détails |
| SSP4050727 | (Etat indéterminé) Laverie et pressing 30 rue Louis Braille | 67 Mètres | Détails |
| SSP4050726 | (Etat indéterminé) DJI 25 rue Louis Braille | 74 Mètres | Détails |
| SSP4050241 | (Etat indéterminé) Dépôt de peintures et de vernis 13 bis rue Passerat | 76 Mètres | Détails |
| SSP4050001 | (Etat indéterminé) Pressing automatique pour nettoyage à sec des vêtements 1 Place Jules Guesde | 84 Mètres | Détails |
| SSP4055119 | (Etat indéterminé) Forge, maris aux mécaniques 14 rue Passerat | 102 Mètres | Détails |
| SSP4061200 | (Etat indéterminé) Pressing 4 rue Royet | 117 Mètres | Détails |
| SSP4059736 | (Etat indéterminé) Atelier de photogravure 11 rue Eternité (de l') | 118 Mètres | Détails |
| SSP4055090 | (Etat indéterminé) Manufacture de plomb, anc. Fonderie aluminium et bronze 4 rue Frères Chappe (des) | 124 Mètres | Détails |
| SSP4050725 | (Etat indéterminé) Pressing 17 rue Louis Braille | 125 Mètres | Détails |
| SSP4050724 | (Etat indéterminé) Desserte d'essence 14 rue Louis Braille | 135 Mètres | Détails |
| SSP4059105 | (Etat indéterminé) Garage 8 rue Arts (des) | 141 Mètres | Détails |
| SSP4059735 | (Etat indéterminé) Fabrication du matériel de forain, utilisation de peinture 25 rue Eternité (de l') | 142 Mètres | Détails |
| SSP4050003 | (Etat indéterminé) Réparations et entretiens de véhicules 4 rue Lodi | 149 Mètres | Détails |
| SSP4059906 | (Etat indéterminé) Imprimerie de journaux 12 rue Garentel | 161 Mètres | Détails |
| SSP4057024 | (Etat indéterminé) Garage avec station-service 15 rue République (de la) | 169 Mètres | Détails |
| SSP4057038 | (Etat indéterminé) Fabrication d'enseignes 11 rue République (de la) | 170 Mètres | Détails |
| SSP4059737 | (Etat indéterminé) Fonderie de zinc 30 rue Eternité (de l') | 179 Mètres | Détails |
| SSP4056764 | (Etat indéterminé) Imprimerie, production de vapeur, 5 rue Garentel | 181 Mètres | Détails |
| SSP4050150 | (Etat indéterminé) Pressing, stockage de gaz 15 rue République (de la) | 185 Mètres | Détails |
| SSP4050765 | (Etat indéterminé) Atelier d'émallage 7 rue Desavella | 193 Mètres | Détails |
| SSP4050368 | (Etat indéterminé) Menuiserie 13 rue Robert | 199 Mètres | Détails |
| SSP4051064 | (Etat indéterminé) Centrale de conditionnement d'air pour la Maine rue Garentel | 214 Mètres | Détails |
| SSP4055115 | (Etat indéterminé) Fabrication d'appareil à gaz, forge, fonderie de cuivre, bronze et fonte 12 rue République (de la) | 217 Mètres | Détails |
| SSP4050367 | (Etat indéterminé) Fabrique de capsules métalliques 9 rue Robert | 220 Mètres | Détails |
| SSP4056596 | (Etat indéterminé) Fabrication de vernis à la gomme et à l'esprit de vin 16 rue Frères Chappe (des) | 226 Mètres | Détails |
| SSP4056617 | (Etat indéterminé) Atelier de soudure et peinture, anc. Atelier de peinture 5 rue Robert | 234 Mètres | Détails |
| SSP4051243 | (Etat indéterminé) Fabrication de lames de scies à métaux avec cabine de peinture et bains d'acides 15 rue Pascal Tavernier | 236 Mètres | Détails |
| SSP4051076 | (Etat indéterminé) Station service et garage 15 rue Jeu de l'Arc (du) | 236 Mètres | Détails |
| SSP4059464 | (Etat indéterminé) Station de blanchissage automatique 1 rue Louis Braille | 237 Mètres | Détails |
| SSP4057025 | (Etat indéterminé) Station-service 29 rue République (de la) | 237 Mètres | Détails |
| SSP4051353 | (Etat indéterminé) Menuiserie 11 rue Président Wilson (du) | 253 Mètres | Détails |
| SSP4051354 | (Etat indéterminé) Pressing 13 rue Président Wilson (du) | 254 Mètres | Détails |
| SSP4059900 | (Etat indéterminé) Fabrique de céramiques 19 rue Jeu de l'Arc (du) | 255 Mètres | Détails |
| SSP4055049 | (Etat indéterminé) Atelier d'émallage rue Rouget de Lisle | 261 Mètres | Détails |

| Code | Description | Distance | Fiche |
|------------|---|------------|-------------------------|
| SSP4059307 | (Etat indéterminé) Station-service dans le parking de l'Hôtel du Cheval Noir 11 rue François Gillet | 268 Mètres | Détails |
| SSP4059337 | (Etat indéterminé) Mécanique Générale et pièces détachées pour cycles 25 rue Sarengro | 271 Mètres | Détails |
| SSP4051164 | (Etat indéterminé) Atelier de peinture au pistolet 17 rue Saint Jean | 277 Mètres | Détails |
| SSP4057004 | (Etat indéterminé) Fonderie de culvre 19 rue Pierre Bérard | 286 Mètres | Détails |
| SSP4051165 | (Etat indéterminé) Fabrique d'allumettes 13 rue Saint Jean | 287 Mètres | Détails |
| SSP4059506 | (Etat indéterminé) Chaudronnerie 27 rue Frères Chappe (des) | 294 Mètres | Détails |
| SSP4051305 | (Etat indéterminé) "Puits de la Providence" (extraction de houille) 14 rue Pascal Taverrier | 303 Mètres | Détails |
| SSP4059569 | (Etat indéterminé) Lampiste avec dépôt de luciline 4 rue Aristide Erand et de la Falx | 304 Mètres | Détails |
| SSP4050151 | (Etat En arrêt) Sablage des métaux, anc. Fabrique d'encrues et autres grosses pièces de forge 34 rue République (de la) | 305 Mètres | Détails |
| SSP4054565 | (Etat indéterminé) Atelier de polissage 51 rue Etarnité (de r) | 308 Mètres | Détails |
| SSP4059899 | (Etat indéterminé) Installation de combustion et inclinateur 2 rue Charles de Gaulle | 312 Mètres | Détails |
| SSP4050271 | (Etat En arrêt) Imprimeur 7 rue Résistance (de la) | 314 Mètres | Détails |
| SSP4059929 | (Etat indéterminé) Imprimerie 5 Place Jean Jaurès | 316 Mètres | Détails |
| SSP4050152 | (Etat indéterminé) Station-service 51 rue République (de la) | 317 Mètres | Détails |
| SSP4051175 | (Etat indéterminé) Station-service 36 rue République (de la) | 319 Mètres | Détails |
| SSP4057052 | (Etat En arrêt) Carrosserie et application de peinture 4 rue Pascal Taverrier | 322 Mètres | Détails |
| SSP4051244 | (Etat indéterminé) Garage et station-service 5 Cours Hippolyte Sauzès | 329 Mètres | Détails |
| SSP4059360 | (Etat En arrêt) Atelier d'apprêts, rubans et soieries et utilisation de liquides halogénés 12 rue BALAY | 331 Mètres | Détails |
| SSP4055130 | (Etat indéterminé) Fonderie de fonte 3 rue Balay | 332 Mètres | Détails |
| SSP4059815 | (Etat indéterminé) Ferblanter lampiste 4 rue Grand Moulin (du) | 340 Mètres | Détails |
| SSP4059506 | (Etat indéterminé) Laverie de linge 36 rue Elise Gervais | 345 Mètres | Détails |
| SSP4051145 | (Etat indéterminé) Atelier de soudure autogène 26 rue Rouget de Lisle | 345 Mètres | Détails |
| SSP4051137 | (Etat indéterminé) Station service 1 rue Michel Rondet | 347 Mètres | Détails |
| SSP4059381 | (Etat indéterminé) DJI 15 rue BALAY | 351 Mètres | Détails |
| SSP4059509 | (Etat indéterminé) Atelier de façonnage de celluloid 40 rue Frères Chappe (des) | 351 Mètres | Détails |
| SSP4050270 | (Etat indéterminé) Imprimerie de journaux 2 rue Résistance (de la) | 352 Mètres | Détails |
| SSP4050272 | (Etat indéterminé) Station service privé 19 rue Résistance (de la) | 355 Mètres | Détails |
| SSP4059900 | (Etat indéterminé) Pressing 3 rue Charles de Gaulle | 358 Mètres | Détails |
| SSP4059475 | (Etat indéterminé) Station-service, anc. Garage avec station-service 37 avenue Libération (de la) | 366 Mètres | Détails |
| SSP4059952 | (Etat indéterminé) Station service 29 avenue Libération (de la) | 370 Mètres | Détails |
| SSP4050273 | (Etat indéterminé) Imprimerie 20 rue Résistance (de la) | 376 Mètres | Détails |
| SSP4059783 | (Etat indéterminé) Ferblanter 7 Place Fourmeyron | 376 Mètres | Détails |
| SSP4050274 | (Etat indéterminé) Station service 22 rue Résistance (de la) | 379 Mètres | Détails |
| SSP4050814 | (Etat indéterminé) Garage mécanique, anc. Construction de fours avec atelier de forge, anc. Poste de soudure autogène 53 rue République (de la) | 383 Mètres | Détails |
| SSP4059773 | (Etat indéterminé) DJI 2 bis rue André Mairaux | 387 Mètres | Détails |
| SSP4051147 | (Etat indéterminé) Garage automobile 34 rue Rouget de Lisle | 388 Mètres | Détails |
| SSP4059816 | (Etat indéterminé) Ferblanter lampiste 10 rue Grand Moulin (du) | 389 Mètres | Détails |
| SSP4050275 | (Etat indéterminé) Imprimeur 26 rue Résistance (de la) | 390 Mètres | Détails |
| SSP4059786 | (Etat indéterminé) Atelier de teinturerie et dégraisseur 13 rue Général Foy | 393 Mètres | Détails |
| SSP4051146 | (Etat indéterminé) Imprimerie 35 rue Rouget de Lisle | 398 Mètres | Détails |
| SSP4051228 | (Etat indéterminé) Fonderie et ajustage de métaux 4 rue Georges Teissier | 400 Mètres | Détails |
| SSP4059362 | (Etat indéterminé) Station service 22 rue Balay | 406 Mètres | Détails |
| SSP4050060 | (Etat indéterminé) Station service 7 Place Peuple (du) | 409 Mètres | Détails |
| SSP4051143 | (Etat indéterminé) Garage et atelier de réparation automobile 22 rue Roubax (de) | 410 Mètres | Détails |

| Code | Description | Distance | Fiche |
|------------|--|------------|-------------------------|
| SSP4059526 | (Etat En arrêt) Garage et desserte d'essence 6 rue Dormoy | 423 Mètres | Détails |
| SSP4055797 | (Etat indéterminé) Imprimerie 3 rue Georges Teissier | 424 Mètres | Détails |
| SSP4050800 | (Etat indéterminé) Pressing 3 rue Dormoy | 424 Mètres | Détails |
| SSP4050276 | (Etat indéterminé) Pressing 27 rue Résistance (de la) | 426 Mètres | Détails |
| SSP4055937 | (Etat indéterminé) Travail du papier 10 rue Michel Rondet | 426 Mètres | Détails |
| SSP4050728 | (Etat indéterminé) Atelier de réparation auto, anc. Fabrique de lit en métal 3 rue Honoré de Balzac | 432 Mètres | Détails |
| SSP4051138 | (Etat indéterminé) Garage automobile 12 rue Michel Rondet | 434 Mètres | Détails |
| SSP4059848 | (Etat indéterminé) Quincaillerie, lampiste 6 rue Martyrs de Vingré (des) | 435 Mètres | Détails |
| SSP4051169 | (Etat indéterminé) Station-service 2 Place Jean Ploton | 439 Mètres | Détails |
| SSP4057065 | (Etat indéterminé) Fonderie d'aluminium 35 rue Neyron | 443 Mètres | Détails |
| SSP4059762 | (Etat indéterminé) Fabrique d'armes, forge 33 Place Fournayron | 444 Mètres | Détails |
| SSP4050209 | (Etat indéterminé) Distribution de carburants 33 rue Neyron | 445 Mètres | Détails |
| SSP4057239 | (Etat indéterminé) Garage avec station-service 1 bis rue Lieutenant Morin (du) | 446 Mètres | Détails |
| SSP4051245 | (Etat indéterminé) Travail des métaux avec DJI 19 Cours Hippolyte Sauzée | 449 Mètres | Détails |
| SSP4059730 | (Etat indéterminé) Teinturerie 7 rue Denis Escoffier | 449 Mètres | Détails |
| SSP4059387 | (Etat indéterminé) Stationnements véhicules automobiles avec station-service; atelier réparation auto avec desserte 5 rue Honoré de Balzac | 452 Mètres | Détails |
| SSP4050061 | (Etat indéterminé) Teinturerie 25 Place Peuple (du) | 453 Mètres | Détails |
| SSP4059885 | (Etat indéterminé) Atelier de menuiserie 9 rue Caron | 454 Mètres | Détails |
| SSP4051063 | (Etat indéterminé) Garage auto et station service 7 rue Mi-Carême | 455 Mètres | Détails |
| SSP4050211 | (Etat indéterminé) Atelier de revêtement, protection, décoration des métaux par électrolyse ou bains 57 rue Neyron | 455 Mètres | Détails |
| SSP4057064 | (Etat indéterminé) Fabrique de meubles, jouets, enlilage, emploi de peinture 35 rue Neyron | 456 Mètres | Détails |
| SSP4059787 | (Etat indéterminé) Dépôt de liquides inflammables 16 rue Général Foy (du) | 456 Mètres | Détails |
| SSP4055135 | (Etat indéterminé) Forges et marteaux pilons 39 rue Neyron | 459 Mètres | Détails |
| SSP4055123 | (Etat En arrêt) Fonderie 33 Place Fournayron | 459 Mètres | Détails |
| SSP4059383 | (Etat indéterminé) Station service, garage 26 rue Balay | 462 Mètres | Détails |
| SSP4059732 | (Etat indéterminé) Pressing 26 rue Denis Escoffier | 467 Mètres | Détails |
| SSP4055990 | (Etat indéterminé) Soudure autogène 30 rue Neyron | 467 Mètres | Détails |
| SSP4055095 | (Etat indéterminé) Fabrique d'armes, anc. Fabrique d'ancrures 3 rue Claude Lébols | 470 Mètres | Détails |
| SSP4059761 | (Etat En arrêt) Garage et station service, anc. Atelier de construction et ajustage de machines 10 Place Fournayron | 472 Mètres | Détails |
| SSP4055043 | (Etat En arrêt) Blanchisserie et teinturerie 15 rue Aristide Briand et de la Paix | 472 Mètres | Détails |
| SSP4059850 | (Etat indéterminé) Blanchisserie 22 rue Martyrs de Vingré (des) | 474 Mètres | Détails |
| SSP4050015 | (Etat indéterminé) Station service 6 rue Michalot | 474 Mètres | Détails |
| SSP4059543 | (Etat indéterminé) Pressing 16 rue Georges Dupré | 474 Mètres | Détails |
| SSP4059587 | (Etat indéterminé) Enlilage 45 rue Neyron | 477 Mètres | Détails |
| SSP4050039 | (Etat indéterminé) Station service et épicerie 6 rue Lieutenant Morin (du) | 479 Mètres | Détails |
| SSP4050721 | (Etat indéterminé) Blanchisserie et teinturerie 13 Impasse Ernest Bonnavé | 481 Mètres | Détails |
| SSP4055826 | (Etat indéterminé) Menuiserie avec peinture 72 rue Salengro | 485 Mètres | Détails |
| SSP4059849 | (Etat indéterminé) Lampiste 17 rue Martyrs de Vingré (des) | 489 Mètres | Détails |
| SSP4059203 | (Etat indéterminé) Station service rue Marcellin Allard | 490 Mètres | Détails |
| SSP4055553 | (Etat En arrêt) Fonderie au creuset rue Etienne Minard | 492 Mètres | Détails |
| SSP4050210 | (Etat indéterminé) Buanderie 51 rue Neyron | 493 Mètres | Détails |
| SSP4055872 | (Etat indéterminé) Fabrication de produits chimiques 57 rue Neyron | 497 Mètres | Détails |
| SSP4055083 | (Etat indéterminé) Atelier de biseautage et d'argenture de glaces, anc. Forge 16 Place Fournayron | 499 Mètres | Détails |

| Code | Description | Distance | Fiche |
|------------|--|-----------|-------------------------|
| 0005103455 | SOLIER | 67 Mètres | Détails |
| 0005105127 | FINATEL ET CHAPUIS TEXTILES | 67 Mètres | Détails |
| 0005105129 | PROFILOR | 67 Mètres | Détails |
| 0005105134 | RONAL CYCLES | 67 Mètres | Détails |
| 0005105145 | TRACO | 67 Mètres | Détails |
| 0010500240 | BLAEICH AMEUR - AS EXPORT SA | 67 Mètres | Détails |
| 0005103442 | BERTHIEZ | 67 Mètres | Détails |
| 0005105089 | SCI SAINT-ANDRE (EX SDV) (EX CCI) | 67 Mètres | Détails |
| 0005105120 | MORASSUTI SERIGRAFIE | 67 Mètres | Détails |
| 0005105145 | AVS (EXTOP PRESS PRESSING) | 67 Mètres | Détails |
| 0010500015 | MEON | 67 Mètres | Détails |
| 0010500047 | DECOR STYLISE | 67 Mètres | Détails |
| 0010500095 | FOS | 67 Mètres | Détails |
| 0010500159 | REMY BARRERE ENGRENAGE | 67 Mètres | Détails |
| 0010500193 | PELLISSIER | 67 Mètres | Détails |
| 0003200473 | ONDAINE AGRO | 67 Mètres | Détails |
| 0003201193 | GARAGE ALLIANCE AUTOS | 67 Mètres | Détails |
| 0003201334 | Macrolot ZAC pont de l'Ane Monthieu | 67 Mètres | Détails |
| 0003201441 | VIGIER Georges | 67 Mètres | Détails |
| 0003201520 | EPASE | 67 Mètres | Détails |
| 0003202395 | AIFPE (Association d'insertion Professionnelle par la Formation et les Echanges) | 67 Mètres | Détails |
| 0003203247 | MAIRIE DE ST-ETIENNE | 67 Mètres | Détails |
| 0003203387 | GERMAN MOTORS | 67 Mètres | Détails |
| 0003203850 | [NC] LERISSEL | 67 Mètres | Détails |
| 0003204155 | [NC] FEU VERT-ST ETIENNE | 67 Mètres | Détails |
| 0003204245 | VERNEY CARRON SA | 67 Mètres | Détails |
| 0003204399 | LM AUTO 42 (chez OGIER) | 67 Mètres | Détails |
| 0003204472 | SOUCHON Dimitriou (locataire terrain) | 67 Mètres | Détails |
| 0003204694 | PIL - Plastiques Industriels de la Loire | 67 Mètres | Détails |
| 0005105073 | BERNARD & BONNEFOND | 67 Mètres | Détails |
| 0005105873 | SIJURA-OCHAL S.A. | 67 Mètres | Détails |
| 0005109237 | PRESSING DUBOC | 67 Mètres | Détails |
| 0005109235 | PRESSING TOUTASEC | 67 Mètres | Détails |
| 0005109457 | ALLEGRE FUERICULTURE | 67 Mètres | Détails |
| 0005109777 | RIoux ALEXANDRE (STATION SERVICE TOTAL) | 67 Mètres | Détails |
| 0005110253 | TITOLET DUMAS | 67 Mètres | Détails |
| 0005110570 | AUTOBART COMEMAT FRANCE | 67 Mètres | Détails |
| 0005111175 | FRANCK GUARNERI | 67 Mètres | Détails |
| 0005113453 | [NC] JASCOTEC | 67 Mètres | Détails |
| 0005113524 | LYS PRESSING | 67 Mètres | Détails |
| 0005113525 | UNIK SEC PRESSING | 67 Mètres | Détails |
| 0005114752 | THEVENIN ET DUCROT DISTRIBUTION | 67 Mètres | Détails |
| 0005114799 | [NC] MATTUTZU | 67 Mètres | Détails |
| 0005114845 | SEFSAF | 67 Mètres | Détails |

| Code | Description | Distance | Fiche |
|------------|--|------------|-------------------------|
| 0005115153 | [NC] AXIMA Réfrigération Saint Etienne | 67 Mètres | Détails |
| 0010500244 | DREAL UT422 AFFAIRES DIVERSES | 67 Mètres | Détails |
| 0010500307 | OVERIN SAS | 67 Mètres | Détails |
| 0005107315 | MAIRIE DE ST ETIENNE | 234 Mètres | Détails |
| 0005107253 | ORANGE (UPRSE) EX.FRANCE TELECOM | 466 Mètres | Détails |

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L. 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble
17 Rue Michel Servet 42000 Saint-Étienne
42000 Saint-Étienne

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe
Cocher les cases OUI ou NON et, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

| Code NOR | Catastrophe naturelle | Date de début - fin | Publication au J.O. | Indemnisation ? | |
|------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|---------------------|------------------------------|------------------------------|
| IQME2415681A | Sécheresse | Du 30/05/2023 au 29/09/2023 | 01/07/2024 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| IQME2415681A | Sécheresse | Du 31/03/2022 au 29/09/2022 | 01/07/2024 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| IQME2224983A | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 16/08/2022 au 16/06/2022 | 24/08/2022 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| INTE2014922A | Sécheresse | Du 01/01/2019 au 30/06/2019 | 10/07/2020 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| INTE1928635A | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 01/07/2019 au 01/07/2019 | 16/11/2019 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| IQCE0924271A | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 02/07/2009 au 02/07/2009 | 21/10/2009 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| IQCE0831273A | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 01/11/2008 au 02/11/2008 | 31/12/2008 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| INTE0300740A | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 01/12/2003 au 02/12/2003 | 13/12/2003 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| INTE0300095A | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 23/08/2002 au 23/06/2002 | 09/03/2003 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| INTE9400539A | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 23/05/1994 au 23/06/1994 | 24/11/1994 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| INTE9300602A | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 05/07/1993 au 05/07/1993 | 03/12/1993 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| NOR19860730 | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 25/04/1985 au 02/05/1985 | 20/05/1985 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| NOR19851002 | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 06/05/1985 au 06/06/1985 | 16/10/1985 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| NOR19830810 | Tempête | Du 22/07/1983 au 23/07/1983 | 11/09/1983 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| NOR19830521 | Glissement de Terrain | Du 01/05/1983 au 31/05/1983 | 24/05/1983 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| NOR19821216 | Poids de la Neige | Du 26/11/1982 au 25/11/1982 | 22/12/1982 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| NOR19821118 | Tempête | Du 06/11/1982 au 10/11/1982 | 19/11/1982 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Établi le 19/09/2024

Nom du vendeur ou du bailleur :

Nom de l'acquéreur ou du locataire :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie ou sur Internet (www.gedrisques.pouv.fr)

Commentaires

COMMUNE PRESCRITE: Il y a un PPR inondation prescrit sur la commune de saint etienne par conséquent toute la commune est concernée par le risque inondation pendant le temps de la prescription (qui peut durée 6 ans)

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui non X

révisé approuvé date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui non X

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui non X

révisé approuvé date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴

forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit>

[bruit-peb](#)

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de ...
peut être consulté à la mairie de la commune de ... SAINT-ÉTIENNE

où est sis l'immeuble.

Vendeur / Bailleur

AURALAW Huissiers de Justice Associés

Acquéreur / Locataire

Date / Lieu 19/09/2024

à

LA FOUILLOUSE

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>



Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie
Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique –
ERP - Accessibilité Handicapés

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° 4 19.09.24

Certificat de Compétence



Certificat de Compétence

Diagnostiques Techniques Immobiliers

TechniCert attribue la Certification d'Opérateur de Diagnostic Immobilier à :

M. MARMORAT Antoine sous le numéro de certifié **TC24-0812**
TechniCert Référentiel de Certification PROC 800

| Domaines Technique | Arrêtés de référence | Date d'effet | Date D'expiration |
|--|---|--------------|-------------------|
| Gaz | Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.4.1 / 2.4.2 | 01/08/2024 | 31/07/2031 |
| Électricité | Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.5.1 et 2.5.2 | 18/07/2024 | 03/07/2031 |
| Termites <input checked="" type="checkbox"/> Métropole <input type="checkbox"/> Outremer : | Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.3.1 / 2.3.2 | | |
| Amiante sans Mention | Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.2.1 / 2.2.2 | 04/07/2024 | 03/07/2031 |
| Amiante avec Mention | Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.2.1 / 2.2.2 / 2.2.3 | 18/07/2024 | 03/07/2031 |
| Energie sans Mention | Arrêté du 20 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant le diagnostic de performance énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1 / 2.2 | 06/06/2024 | 05/06/2031 |
| Energie avec Mention | Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1 / 2.2 / 2.3 | 20/06/2024 | 05/06/2031 |
| Audit Energétique | Decret no 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique Posséder les connaissances et compétences définies en l'annexe IV et à l'annexe V | | |
| Plomb sans Mention | Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1.1 / 2.1.2 | 01/08/2024 | 31/07/2031 |

Le maintien des dates de validités est conditionné à la bonne exécution des opérations de contrôle.



Accréditation
N° 4-0624
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Les Alluets Le Roi, 01/09/2024
La Gérante TECHNICERT



TECHNICERT, SARL au Capital de 5000€ - 5 rue Traversière, ZAC Moulin du Capignard - 78590 Les Alluets Le Roi
Téléphone : 09 34 91 44 18 - Email : contact@technicert.fr - Site : www.technicert.fr
Siret : 853 649 410 R.C.S. Versailles

FORM 910 3-C_Certificat de compétence 09/2024

Agence Diagnostic Immobilier

1/1

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot - 63600 AMBERT

SARL au capital de 10 000€ euros - RCS de St Etienne 931 656 250 - APE : 71.20B - RCP ALLIANZ n°64161058

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 2020-
Date du repérage : 18/11/2020



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Loire**

Adresse : **17 Rue Michel Servet**

Commune : **42000 SAINT-ÉTIENNE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage :

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ...

Adresse : **17 Rue Michel Servet**
42000 SAINT-ÉTIENNE

Objet de la mission :

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input type="checkbox"/> Etat des Installations électriques |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG) |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement | <input type="checkbox"/> Ascenseur |
| <input type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier) |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz | <input type="checkbox"/> Radon |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions (ERP) | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie | |

Résumé de l'expertise n° 2020

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.





Désignation du ou des bâtiments

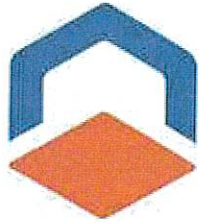
Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **17 Rue Michel Servet**
Commune : **42000 SAINT-ÉTIENNE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage : ...

| | Prestations | Conclusion |
|---|--------------------------------|--|
|  | Amiante | Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués. |
|  | Etat des Risques et Pollutions | L'Etat des Risques délivré par AM DIAGNOSTICS- en date du 23/11/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°92/DDPP/2019 en date du 04/03/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8. Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit. |
|  | DPE | DPE vierge - consommation non exploitable |
|  | Mesurage | Superficie Loi Carrez totale : 125.06 m ² Surface au sol totale : 125.06 m ² |



Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre
(6.3.c bis)

N° : 2020.
 Valable jusqu'au : 17/11/2030
 Le cas échéant, nature de l'ERP : M: Magasins de vente, centres commerciaux
 Année de construction : .. Avant 1948

Date (visite) : 18/11/2020
 Diagnostiqueur : . MSAAD Said
 Signature :

Adresse : 17 Rue Michel Servet 42000 SAINT-ÉTIENNE

Bâtiment entier Partie de bâtiment (RDC)
 S_{th} : 138 m²

Propriétaire :
 Nom :
 Adresse : 17 Rue Michel Servet
 42000 SAINT-ÉTIENNE

Gestionnaire (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

| | Consommations en énergies finales | Consommations en énergie primaire | Frais annuels d'énergie |
|------------------------------------|---|---|-------------------------|
| | détail par énergie en kWh _{EF} | détail par énergie en kWh _{EP} | |
| Bois, biomasse | - | - | - |
| Électricité | - | - | - |
| Gaz | - | - | - |
| Autres énergies | - | - | - |
| Production d'électricité à demeure | - | - | - |
| Abonnements | - | - | - |
| TOTAL | - | - | - |

| | |
|--|---|
| <p>Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure</p> <p>Consommation estimée : - kWh_{EP}/m².an</p> | <p>Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages</p> <p>Estimation des émissions : - kg_{éqCO2}/m².an</p> |
|--|---|

re
ée

an

le
ns

ont
les
ité

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c bis)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16°C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Éteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c bis)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

| Mesures d'amélioration | Commentaires |
|--|--------------|
| Il n'a pas été mis en évidence d'amélioration permettant d'augmenter la performance énergétique du bien avec une rentabilité intéressante. | |

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 12 octobre 2020 décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique Performance énergétique
www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIT' Compétences Certifications** -
Nom de l'opérateur : MSAAD Said, numéro de certification : C049-SE01-2017 obtenue le 30/01/2014



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2020
Date du repérage : 18/11/2020

| Références réglementaires | |
|---------------------------|--|
| Textes réglementaires | Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015. |

| Immeuble bâti visité | |
|---|--|
| Adresse | Rue : 17 Rue Michel Servet Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Lot numéro Non communiqué, Code postal, ville : . 42000 SAINT-ÉTIENNE |
| Périmètre de repérage : | |
| Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction : | Local commercial Commerce Date du permis de construire non connue |

| Le propriétaire et le commanditaire | |
|-------------------------------------|--|
| Le(s) propriétaire(s) : | Nom et prénom : ... Adresse : 17 rue Michel Servet 42000 SAINT-ÉTIENNE |
| Le commanditaire | Nom et prénom : ... Adresse : 17 Rue Michel Servet 42000 SAINT-ÉTIENNE |

| Le(s) signataire(s) | | | | |
|---|------------|-----------------------|------------------------------------|---|
| | NOM Prénom | Fonction | Organisme certification | Détail de la certification |
| Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport | MSAAD Said | Opérateur de repérage | QUALIT' Compétences Certifications | Obtention : 30/01/2014 Échéance : 27/01/2024 N° de certification : C049-SE01-2017 |
| Raison sociale de l'entreprise : AM DIAGNOSTICS (Numéro SIRET : 803 165 323 00012) Adresse : 11 Rue Massenet, 42270 Saint-Priest-en-Jarez Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ Numéro de police et date de validité : 59 532 807 / 30/06/2020 | | | | |

| Le rapport de repérage | |
|--|---|
| Date d'émission du rapport de repérage : | 23/11/2020, remis au propriétaire le 23/11/2020 |
| Diffusion : | le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses |
| Pagination : | le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 13 pages, la conclusion est située en page 2. |

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.1 Hors Liste A,B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits hors liste A et B pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués :
Plafond - dalles de faux-plafond (Local 1) / Non prélevé pour ne pas altérer sa fonction)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

| Localisation | Parties du local | Raison |
|--------------|------------------|--------|
| Néant | - | |

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
 Adresse :
 Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»
 L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de

| Liste A | |
|---|--|
| Composant de la construction | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds | Flocages |
| | Calorifugeages |
| | Faux plafonds |

| Liste B | |
|--|--|
| Composant de la construction | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| 1. Parois verticales intérieures | |
| Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés |
| | Revêtement durs (plaques de menuiseries) |
| | Revêtement durs (amiante-ciment) |
| | Entourages de poteaux (carton) |
| | Entourages de poteaux (amiante-ciment) |
| | Entourages de poteaux (matériau sandwich) |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux | Entourages de poteaux (carton+plâtre) |
| | Coffrage perdu |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux | Enduits projetés |
| | Panneaux de cloisons |
| 2. Planchers et plafonds | |
| Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux | Enduits projetés |
| | Panneaux collés ou vissés |
| Planchers | Dalles de sol |
| 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs | |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) | Conduits |
| | Enveloppes de calorifuges |
| Clapets / volets coupe-feu | Clapets coupe-feu |
| | Volets coupe-feu |
| | Rebouchage |
| Portes coupe-feu | Joints (tresses) |
| | Joints (bandes) |
| Vide-ordures | Conduits |
| 4. Eléments extérieurs | |
| Toitures | Plaques (composites) |
| | Plaques (fibres-ciment) |
| | Ardoises (composites) |
| | Ardoises (fibres-ciment) |
| | Accessoires de couvertures (composites) |
| | Accessoires de couvertures (fibres-ciment) |
| | Bardeaux bitumineux |
| Bardages et façades légères | Plaques (composites) |
| | Plaques (fibres-ciment) |
| | Ardoises (composites) |
| | Ardoises (fibres-ciment) |
| | Panneaux (composites) |
| | Panneaux (fibres-ciment) |
| Conduits en toiture et façade | Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment |
| | Conduites d'eaux usées en amiante-ciment |
| | Conduites de fumée en amiante-ciment |

l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

| Composant de la construction | Partie du composant ayant été inspecté (Description) | Sur demande ou sur information |
|------------------------------|--|--------------------------------|
| Néant | - | |

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Local 1,
Local 2,

Local 3,
Local 4

| Localisation | Description |
|--------------|---|
| Local 1 | Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond Porte : Bois et Peinture |
| Local 2 | Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture |
| Local 3 | Sol : Parquet et Moquette collée Mur : plâtre et peinture Plafond : crépi Porte : bois et peinture |

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

| Documents demandés | Documents remis |
|---|-----------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés | - |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | - |
| Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | - |

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 23/11/2020

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 18/11/2020

Heure d'arrivée : 16 h 00

Durée du repérage :

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage :

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

| Observations | Oui | Non | Sans Objet |
|--|-----|-----|------------|
| Plan de prévention réalisé avant intervention sur site | - | - | X |
| Vide sanitaire accessible | | | X |
| Combles ou toiture accessibles et visitables | | | X |

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation | Commentaires |
|--------------|---------------------------|----------------------------|----------------------|--------------|
| Néant | - | | | |

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation | Commentaires |
|--------------|---------------------------|----------------------------|----------------------|--------------|
| Néant | - | | | |

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation** et préconisations* |
|--------------|---------------------------|----------------------------|---|
| Néant | - | | |

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Listes des matériaux pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués :

| Localisation | Identifiant + Description | Justification | Etat de conservation et préconisations |
|--------------|---|---|--|
| Local 1 | Identifiant: 003 Description: Plafond - dalles de faux-plafond | Non prélevé pour ne pas altérer sa fonction | |

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : il est mentionné la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant | - |

6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIT'** **Compétences Certifications**

Fait à SAINT-ÉTIENNE, le 18/11/2020

Par : MSAAD Said



ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 2020AVENUE5868****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

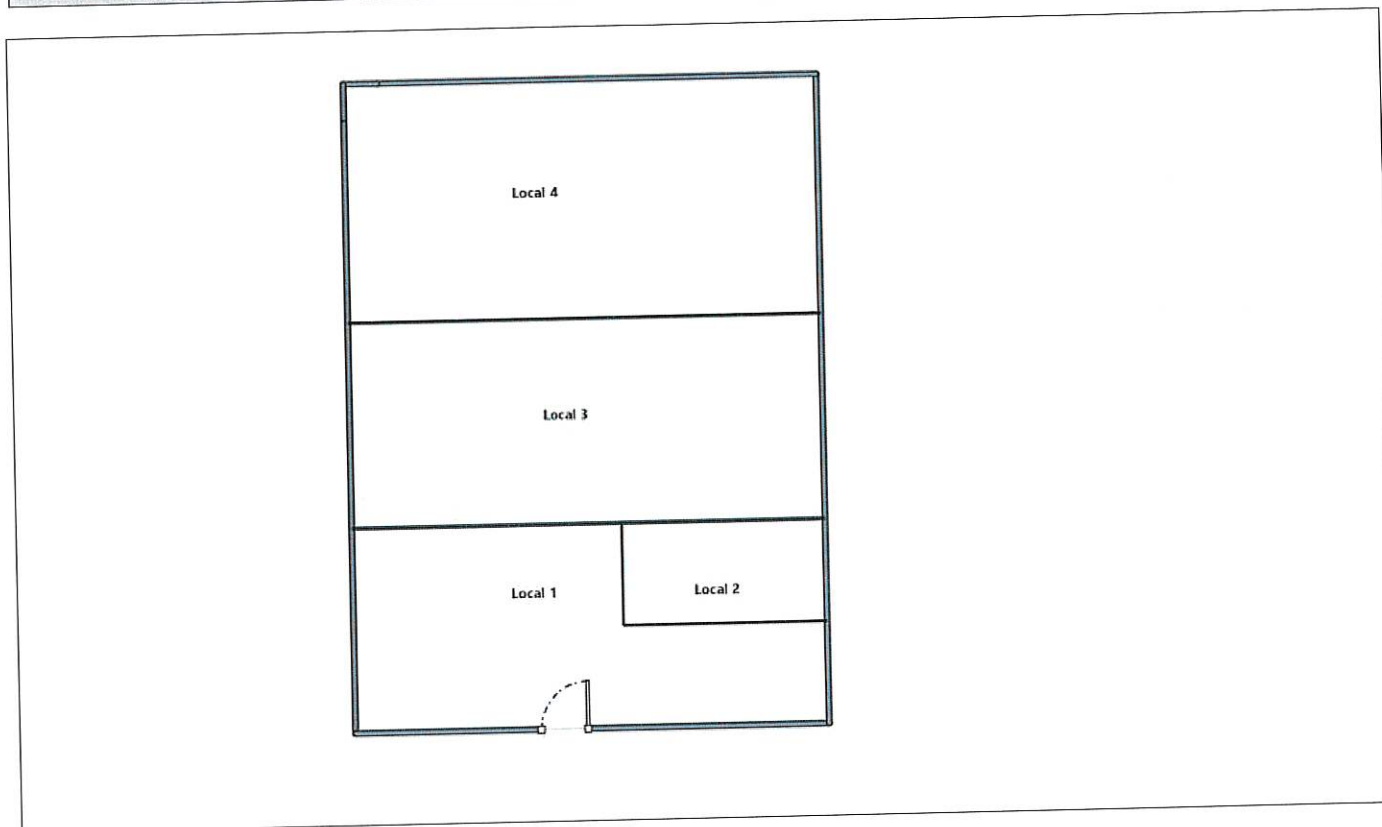
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes**

- 7.1 Schéma de repérage**
- 7.2 Rapports d'essais**
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations**
- 7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

| | | | | |
|--|--|--|---------------------------------|---|
| | Conduit en fibro-ciment | | Dalles de sol | Nom du propriétaire : Adresse du bien : 17 Rue Michel Servet 42000 SAINT-ÉTIENNE |
| | Conduit autre que fibro-ciment | | Carrelage | |
| | Brides | | Colle de revêtement | |
| | Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante | | Dalles de faux-plafond | |
| | Matériau ou produit sur lequel un doute persiste | | Toiture en fibro-ciment | |
| | Présence d'amiante | | Toiture en matériaux composites | |

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

| Identifiant et prélèvement | Localisation | Composant de la construction | Parties du composant | Description |
|----------------------------|--------------|------------------------------|----------------------|-------------|
| - | - | - | - | - |

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

| Fort | Moyen | Faible |
|---|--|--|
| <p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p> | <p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p> | <p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p> |

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

| Fort | Moyen | Faible |
|--|--|--|
| <p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p> | <p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p> | <p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p> |

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

| Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation | Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation | Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation |
|--|---|--|
| <p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p> | <p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p> | <p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p> |

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents



Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

AM DIAGNOSTICS
11 rue MASSENET
42270 ST PRIEST EN JARREZ

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro **59 532 807** qui a pris effet le **01.07.2018**.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostic immobilier avec les diagnostics suivants :
- Diagnostics réglementaires au sens de l'article L271-4 du Code de la construction et de l'Habitation
Constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
Etat relatif à la présence de termites,
Etat de l'installation intérieure de gaz,
Etat de l'installation intérieure d'électricité,
Diagnostic de performance énergétique (DPE),
Etat des risques naturels miniers et technologiques (ERNMT),
Document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif,
Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante,
Information sur un risque de présence de mères.

Autres diagnostics :
Certificat de décence- Loi SRU,
Radon,
Fourniture et/ou pose de détecteurs de fumée,
Loi Carez,
Loi Boutin,
Réglementation thermique (RT)2005-RT 2012,
Diagnostic de performance numérique,
Diagnostic risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP),
Tat parasitaire,
Diagnostic électrique-télétravail,
Diagnostic plomb dans l'eau,
Diagnostic technique amiante (DTA),
Contrôle visuel amiante-diagnostic amiante avant travaux/démolition norme NF X46-020,
Contrôle visuel amiante- diagnostic amiante après travaux norme NF X46-021,
Contrôle périodique amiante norme NF X46-020
Recherche de plomb avant travaux/avant démolition,
Diagnostic plomb avant travaux/après travaux,
Recherche de plomb après travaux/après démolition,
Diagnostic pollution des sols,
Document unique d'évaluation des risques (DUER) pour syndicats de copropriété,
Diagnostic technique global (DTG)-audit énergétique pour copropriété de plus de 50 lots,

La présente attestation est valable pour la période du 01.07.2020 au 30.06.2021

Attestation Responsabilité Civile Contrat n° 59 532 807

ADM00239_A.comptar - V09/15 - Im 029/15

Allianz Vie
S.A. au capital de 340 234 962 RCS Paris
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD - Entreprise régie par le Code des Assurances - Société anonyme au capital de 991 897 200 euros
1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
SIREN : 542 110 291 RCS Nanterre
Siège social :
87 rue de Richelieu, 75002 Paris
N° TVA : FR76 542 110 291

A compter du 01.01.2016, nouveau siège social :
1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.
Allianz IARD : 542 110 291 RCS Nanterre.
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Nanterre.



Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.
Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

La présente attestation est valable uniquement sous réserve du paiement de la prime par le souscripteur.

Etablie à LYON, le 10/07/2020

Pour Allianz,
Estelle BRANCHY

Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 987 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 RCS Nanterre

ADM00239_A.complet - 10/07/15 - Imj009115

Attestation Responsabilité Civile Contrat n° 59 532 807

Allianz Vie Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 987 200 euros
S.A. au capital de 340 234 962 euros Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
340 234 962 RCS Paris 542 110 291 RCS Paris 542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA : FR88 340 234 962 N° TVA : FR76 542 110 291 87 rue de Richelieu, 75002 Paris

A compter du 01.01.2016, nouveau siège social :
1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.
Allianz IARD : 542 110 291 RCS Nanterre.
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Nanterre.



WI.CERT
« CERTIFICATION DE COMPETENCES »
 «Version 01»

Décerné à : **M. MSAAD Said** Sous le numéro **C049-SE01-2017**

| DOMAINE (S) CONCERNE (S) | VALIDITE |
|---|--------------------------------|
| DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION) | Du 28/02/2017 Au 27/02/2022 |
| DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION) | Du 28/02/2017 Au 27/02/2022 |
| DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ | Du 30/01/2017 Au 27/02/2022 |
| DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION | Du 30/01/2017 Au 27/02/2022 |
| DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB | Du 28/05/2019 Au 27/01/2024 |
| DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION) | Du 28/05/2019 Au 27/01/2024 |
| DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION) | Du 28/05/2019 Au 27/01/2024 |
| DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE) | Du 28/05/2019 Au 27/01/2024 |

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 Juillet 2015 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 , 2 décembre 2011 et 10 Aout 2015.

Délivré à Thionville, le 28/05/2019
 Par WI.CERT



WI.Cert - 16, rue Villars- 57100 THIONVILLE
 Tél : 03 72 52 02 45 - mail : contact@qualit-competences.com;
 SARL au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 82885893600010

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 2020,
Date du repérage : 18/11/2020
Heure d'arrivée : 16 h 00
Durée du repérage :

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

| | |
|--|--|
| <p>Désignation du ou des bâtiments</p> <p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Loire Adresse : 17 Rue Michel Servet Commune : 42000 SAINT-ÉTIENNE</p> <p>Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Lot numéro Non communiqué,</p> | <p>Désignation du propriétaire</p> <p><i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : . Adresse : 17 Rue Michel Servet 42000 SAINT-ÉTIENNE</p> |
| <p>Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)</p> <p>Nom et prénom : Adresse : 17 Rue Michel Servet 42000 SAINT-ÉTIENNE</p> | <p>Repérage</p> <p>Périmètre de repérage :</p> |
| <p>Désignation de l'opérateur de diagnostic</p> <p>Nom et prénom : MSAAD Said Raison sociale et nom de l'entreprise : AM DIAGNOSTICS Adresse : 11 Rue Massenet 42270 Saint-Priest-en-Jarez Numéro SIRET : 803 165 323 Désignation de la compagnie d'assurance : ... ALLIANZ Numéro de police et date de validité : 59 532 807 / 30/06/2020</p> | |
| <p>Superficie privative en m² du ou des lot(s)</p> | |

Surface loi Carrez totale : 125,06 m² (cent vingt-cinq mètres carrés zéro six)
Surface au sol totale : 125,06 m² (cent vingt-cinq mètres carrés zéro six)

Résultat du repérage

Date du repérage : **18/11/2020**
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant
Liste des pièces non visitées :
Néant
Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

| Parties de l'immeuble bâtis visitées | Superficie privative au sens Carrez | Surface au sol | Commentaires |
|--------------------------------------|-------------------------------------|----------------|--------------|
| Local 1 | 40,99 | 40,99 | |
| Local 2 | 6,63 | 6,63 | |
| Local 3 | 35,99 | 35,99 | |
| Local 4 | 41,45 | 41,45 | |

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

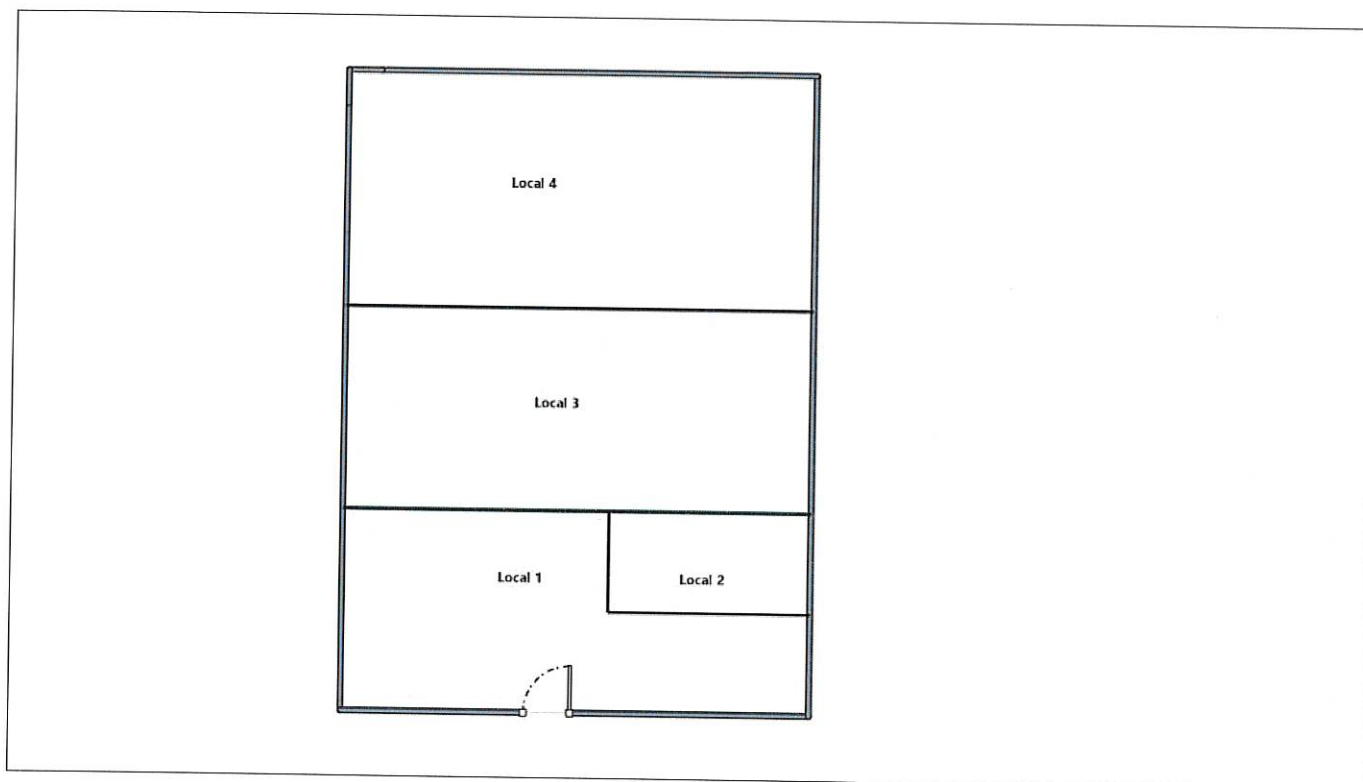
Surface loi Carrez totale : 125,06 m² (cent vingt-cinq mètres carrés zéro six)
Surface au sol totale : 125,06 m² (cent vingt-cinq mètres carrés zéro six)

Fait à **SAINT-ÉTIENNE**, le **18/11/2020**

Par : **MSAAD Said**



Aucun document n'a été mis en annexe



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 2020

Réalisé par --- TECHNICIEN 1

Pour le compte de AM DIAGNOSTICS-

Date de réalisation : 23 novembre 2020 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 92/DDPP/2019 du 4 mars 2019.

REFERENCES DU BIEN

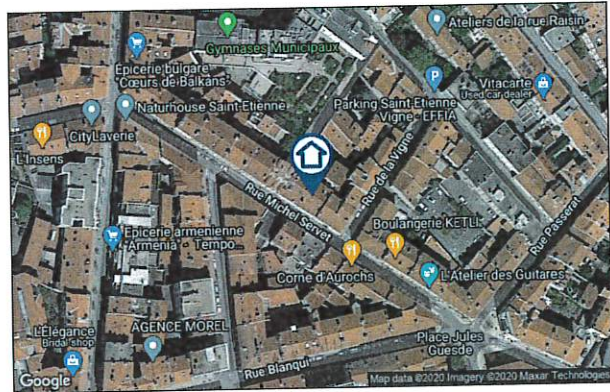
Adresse du bien

17 Rue Michel Servet
 42000 Saint-Etienne

Vendeur

Acquéreur

-



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

| Votre commune | | | | Votre immeuble | | |
|---|---|----------------------|------------|----------------|---------|------|
| Type | Nature du risque | Etat de la procédure | Date | Concerné | Travaux | Réf. |
| PPRm | Risque minier Effondrement localisé | approuvé | 05/02/2018 | non | non | p.4 |
| PPRm | Risque minier Tassement-glisement minier | approuvé | 05/02/2018 | non | non | p.4 |
| PPRm | Risque minier Combustion | approuvé | 05/02/2018 | non | non | p.5 |
| PPRn | Inondation | approuvé | 30/11/2005 | non | non | p.5 |
| PPRm | Risque minier Effondrement localisé | approuvé | 11/07/2018 | non | non | p.6 |
| PPRm | Risque minier Tassement-glisement minier | approuvé | 11/07/2018 | non | non | p.7 |
| PPRm | Risque minier Combustion | approuvé | 11/07/2018 | non | non | p.7 |
| PPRn | Inondation | prescrit | 21/10/2009 | non | non | p.7 |
| PPRn | Inondation | approuvé | 31/10/2017 | non | non | p.7 |
| SIS | Pollution des sols | approuvé | 03/07/2019 | non | - | p.7 |
| Zonage de sismicité : 2 - Faible** | | | | oui | - | - |
| Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif*** | | | | oui | - | - |

* Secteur d'Information sur les Sols.

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

| Informations complémentaires | Zone |
|--|-----------------|
| Zonage du retrait-gonflement des argiles | Aléa Faible (1) |
| Plan d'Exposition au Bruit* | Non concerné |

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| Synthèse..... | 1 |
| Imprimé officiel..... | 3 |
| Localisation sur cartographie des risques..... | 4 |
| Procédures ne concernant pas l'immeuble..... | 6 |
| Déclaration de sinistres indemnisés..... | 11 |
| Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions..... | 12 |
| Annexes..... | 13 |

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 92/DDPP/2019 du 04/03/2019

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 23/11/2020

2. Adresse

 17 Rue Michel Servet
 42000 Saint-Etienne

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

| | | | | |
|---|---|--|--|--|
| Inondation <input type="checkbox"/> | Crue torrentielle <input type="checkbox"/> | Remontée de nappe <input type="checkbox"/> | Submersion marine <input type="checkbox"/> | Avalanche <input type="checkbox"/> |
| Mouvement de terrain <input type="checkbox"/> | Mvt terrain-Sécheresse <input type="checkbox"/> | Séisme <input type="checkbox"/> | Cyclone <input type="checkbox"/> | Eruption volcanique <input type="checkbox"/> |
| Feu de forêt <input type="checkbox"/> | autre <input type="checkbox"/> | | | |

 L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

| | | | | |
|---|---|---------------------------------------|------------------------------------|--|
| Risque miniers <input type="checkbox"/> | Affaissement <input type="checkbox"/> | Effondrement <input type="checkbox"/> | Tassement <input type="checkbox"/> | Emission de gaz <input type="checkbox"/> |
| Pollution des sols <input type="checkbox"/> | Pollution des eaux <input type="checkbox"/> | autre <input type="checkbox"/> | | |

 L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

| | | | | |
|--|--|---|--|-------------------------------------|
| Risque industriel <input type="checkbox"/> | Effet thermique <input type="checkbox"/> | Effet de surpression <input type="checkbox"/> | Effet toxique <input type="checkbox"/> | Projection <input type="checkbox"/> |
|--|--|---|--|-------------------------------------|

 L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaisement oui non
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

 L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

| | | | | |
|---------------------------------------|---|---|---|---|
| Forte zone 5 <input type="checkbox"/> | Moyenne zone 4 <input type="checkbox"/> | Modérée zone 3 <input type="checkbox"/> | Faible zone 2 <input checked="" type="checkbox"/> | Très faible zone 1 <input type="checkbox"/> |
|---------------------------------------|---|---|---|---|

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

| | | |
|---|--|--|
| Significatif zone 3 <input checked="" type="checkbox"/> | Faible avec facteur de transfert zone 2 <input type="checkbox"/> | Faible zone 1 <input type="checkbox"/> |
|---|--|--|

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

 L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

 L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non
 Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 236-DDPP-19 du 03/07/2019 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

| | | |
|-----------|---|----|
| Vendeur | à | le |
| Acquéreur | à | le |

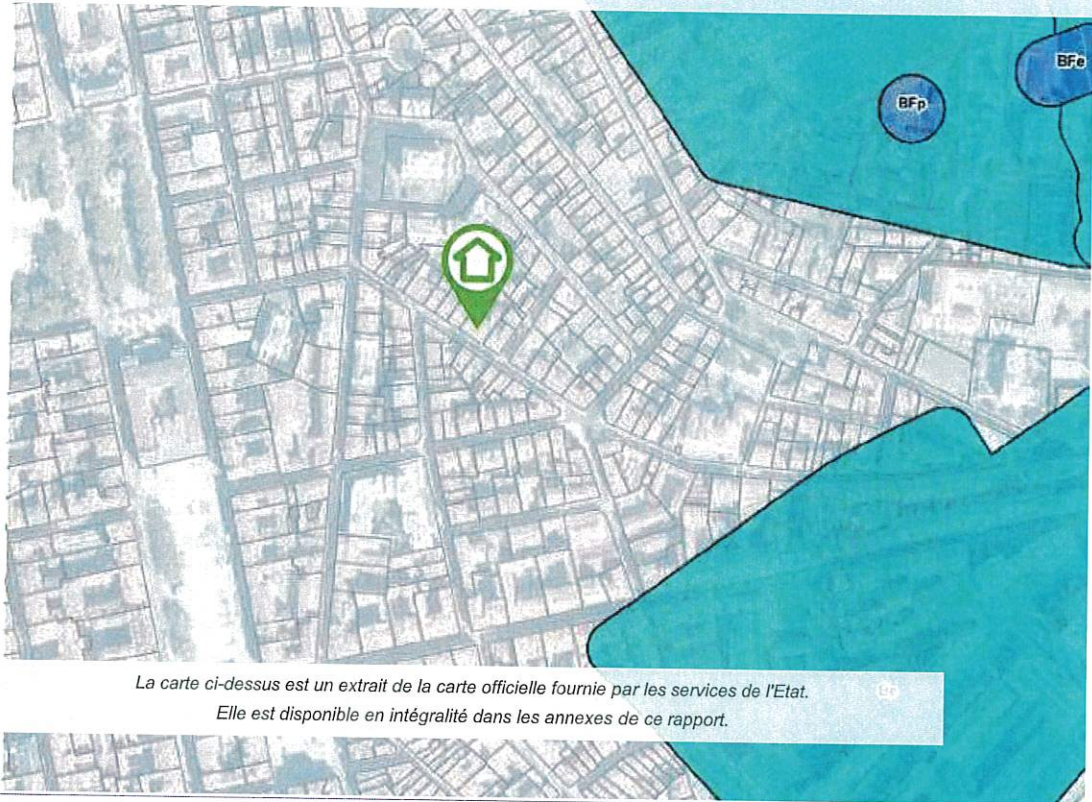
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Risque minier

PPRm Effondrement localisé, approuvé le 05/02/2018 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



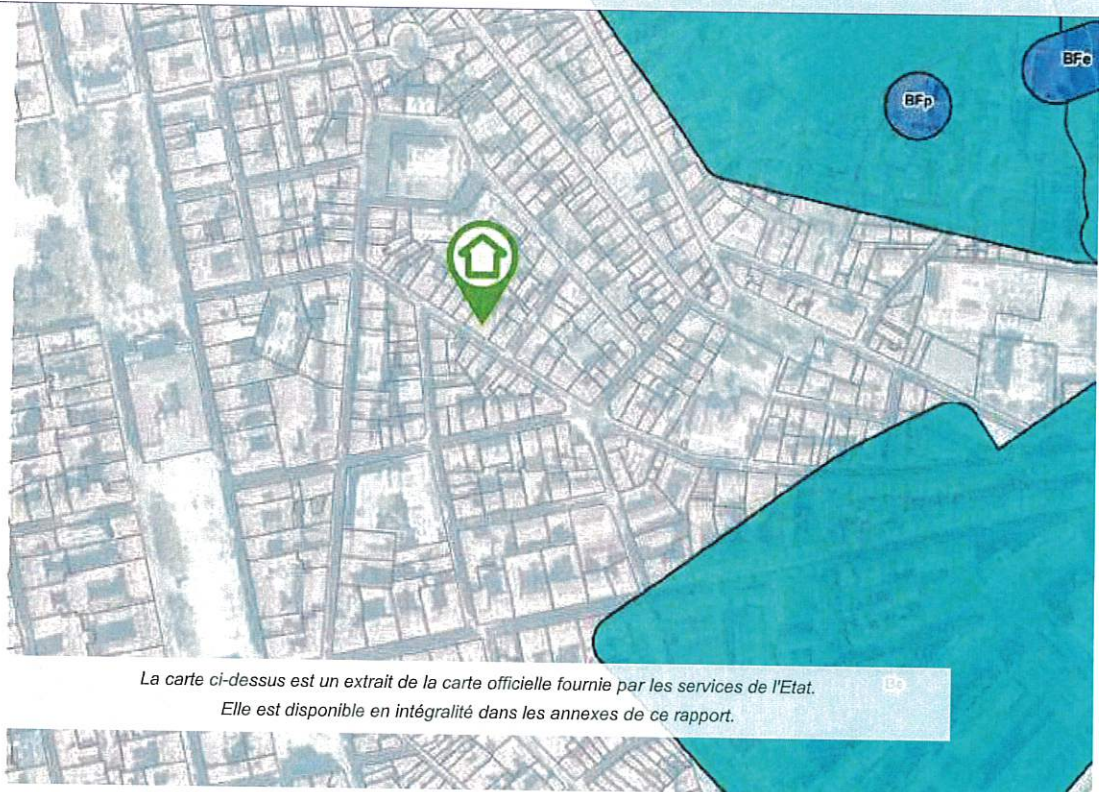
La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Risque minier

PPRm Tassement-glisement minier, approuvé le 05/02/2018
(multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



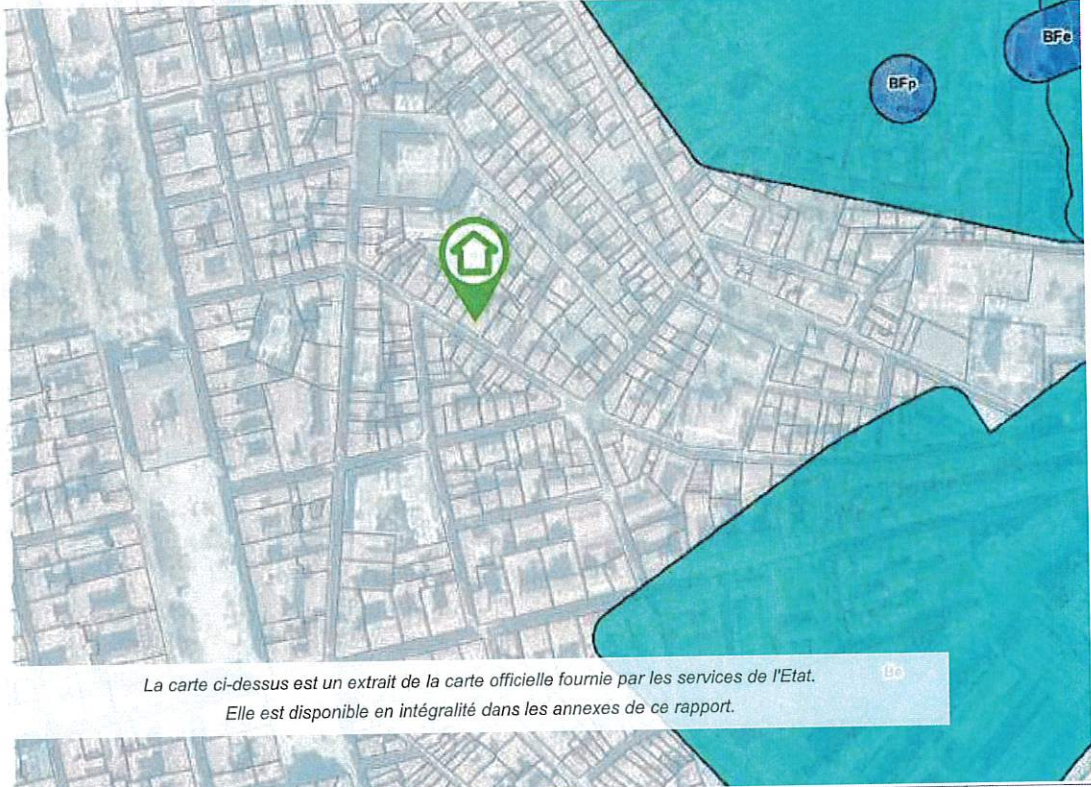
La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Risque minier

PPRm Combustion, approuvé le 05/02/2018 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 30/11/2005

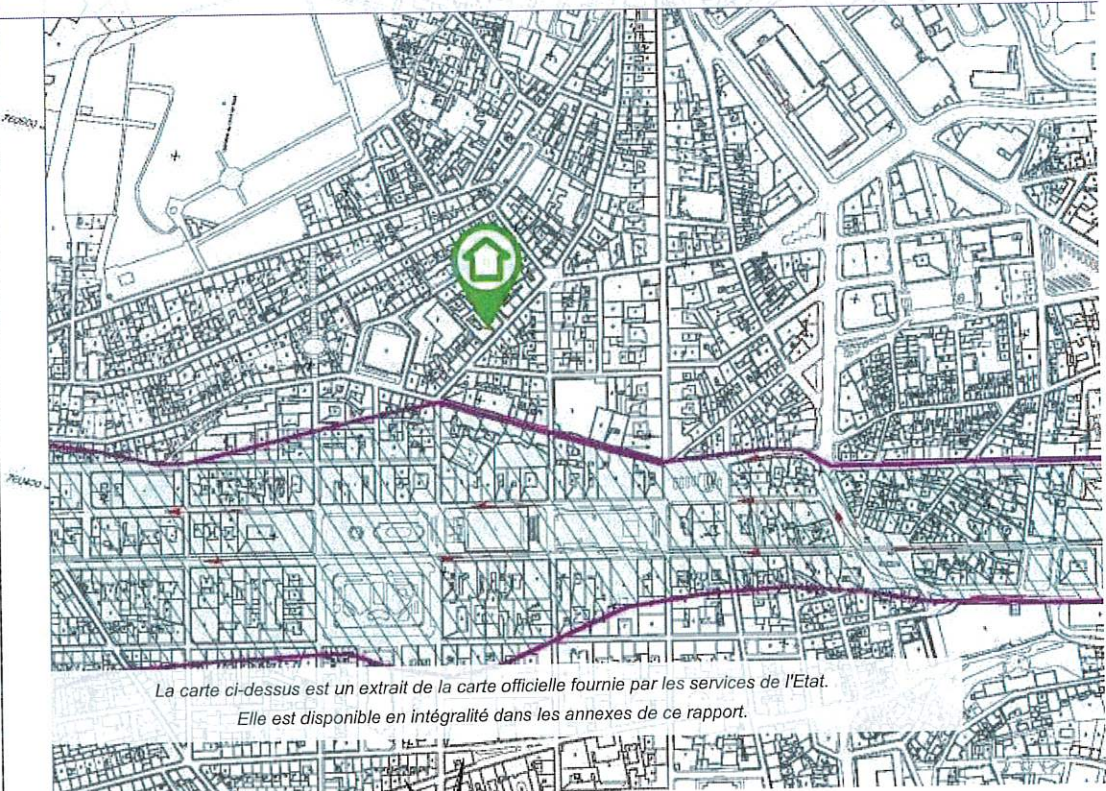
Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

5000

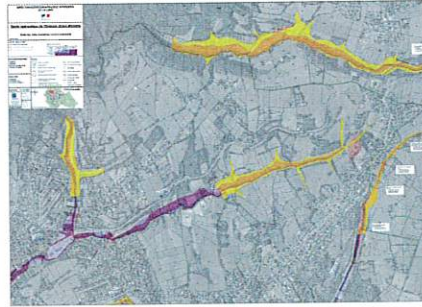
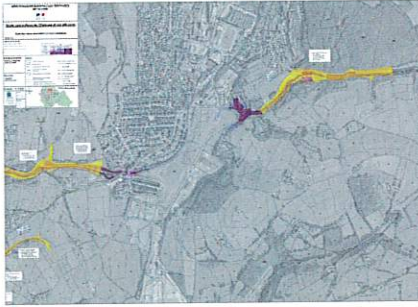


Agenc. Ref: 5726-8574
ans 2009 art. 1/68899
révisés normaux

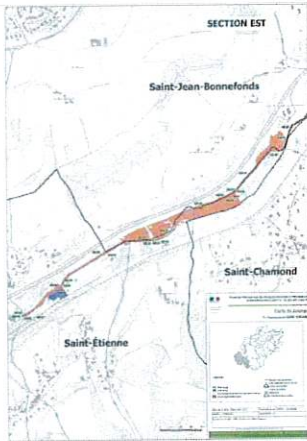


La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

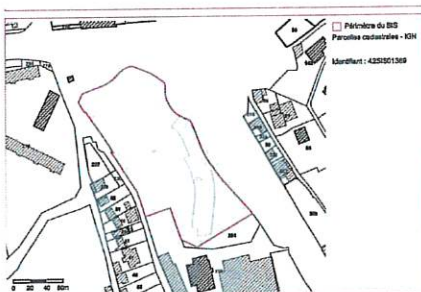
Le PPRn Inondation, prescrit le 21/10/2009



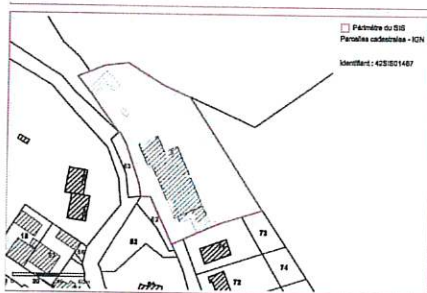
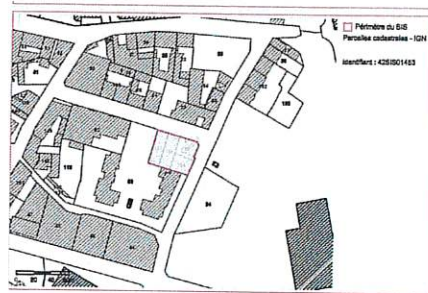
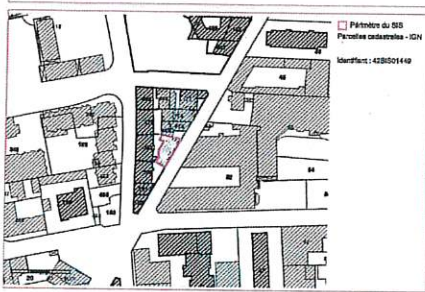
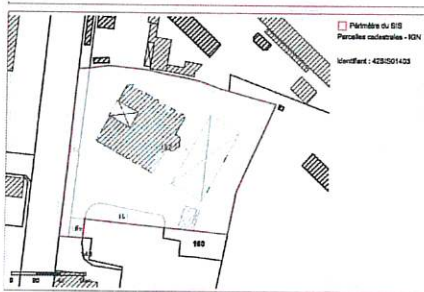
Le PPRn Inondation, approuvé le 31/10/2017



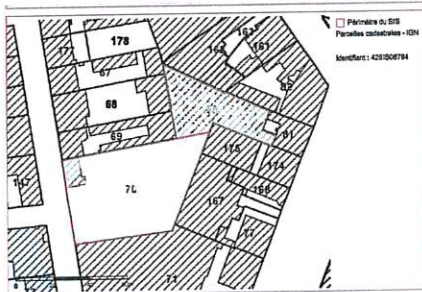
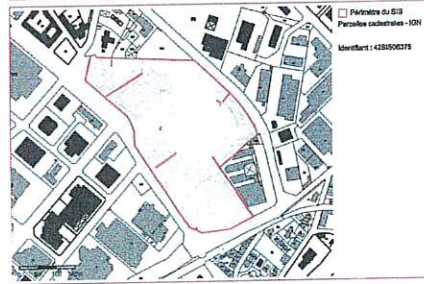
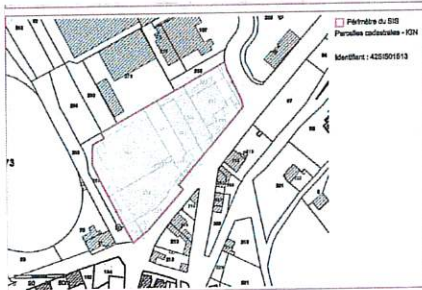
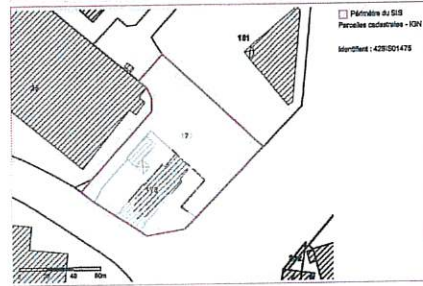
Le SIS Pollution des sols, approuvé le 03/07/2019



SIS Pollution des sols, approuvé le 03/07/2019 (suite)

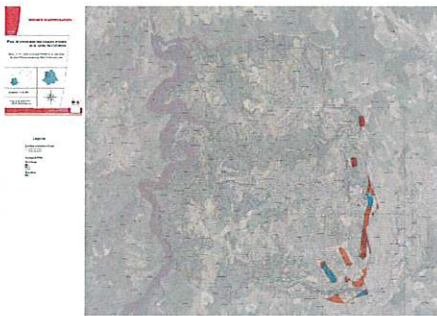
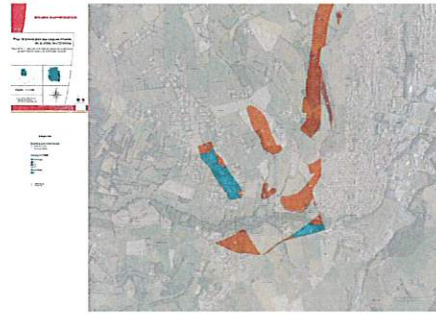
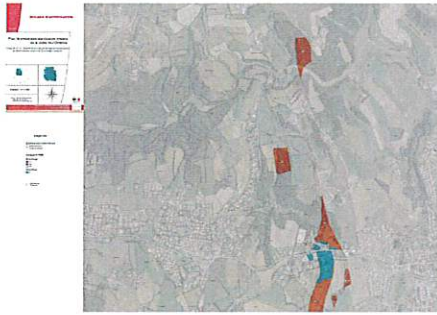


SIS Pollution des sols, approuvé le 03/07/2019 (suite)



Le PPRm multirisque, approuvé le 11/07/2018

Pris en considération : Effondrement localisé, Tassement-glissement minier



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

| Risque | Début | Fin | JO | Indemnisé |
|---|------------|------------|------------|--------------------------|
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 01/07/2019 | 01/07/2019 | 16/11/2019 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/01/2019 | 30/06/2019 | 10/07/2020 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 02/07/2009 | 02/07/2009 | 21/10/2009 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 01/11/2008 | 02/11/2008 | 31/12/2008 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 01/12/2003 | 02/12/2003 | 13/12/2003 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 23/08/2002 | 23/08/2002 | 09/03/2003 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 23/08/1994 | 23/08/1994 | 24/11/1994 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 05/07/1993 | 06/07/1993 | 03/12/1993 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 25/04/1986 | 02/05/1986 | 20/08/1986 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 06/06/1985 | 06/06/1985 | 18/10/1985 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 17/05/1983 | 17/05/1983 | 24/06/1983 | <input type="checkbox"/> |
| Neige | 26/11/1982 | 28/11/1982 | 22/12/1982 | <input type="checkbox"/> |
| Tempête (vent) | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 19/11/1982 | <input type="checkbox"/> |

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Saint-Etienne - Loire
 Commune : Saint-Etienne

Adresse de l'immeuble :
 17 Rue Michel Servet
 42000 Saint-Etienne
 France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AM DIAGNOSTICS- en date du 23/11/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°92/DDPP/2019 en date du 04/03/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 92/DDPP/2019 du 4 mars 2019
- > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du PPRm multirisque, approuvé le 05/02/2018
 - Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 30/11/2005
 - Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DE LA LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE LA LOIRE
Service Environnement et prévention des risques
Immeuble le Continental
10 rue Claudius Buard CS40272
42014 SAINT-ETIENNE Cedex2

**ARRETE N° 92 /DDPP/2019 PORTANT
MODIFICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX COMMUNES DE LA
LOIRE OU S'EXERCE L'OBLIGATION D'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le préfet de la Loire

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 125.2, L. 125.5 et R. 125.23 à R. 125-27 ;

VU l'article 10- III du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, relatif aux plans de surfaces submersibles (P.S.S) et de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.N.P.I.) ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la circulaire interministérielle du 27 mai 2005 et la circulaire du ministre de l'écologie et du développement durable du 13 octobre 2005, relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-06 du 1^{er} février 2006 modifié, fixant la liste des communes de la Loire où s'exerce l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ;

VU l'arrêté préfectoral n° DT-12-304 du 30 avril 2012 modifié portant prescription du plan de prévention des risques miniers (P.P.R.M.) sur les communes de la Vallée de l'Ondaine : Saint-Paul-en-Cornillon, Unieux, Fraisses, Firminy, Le Chambon-Feugerolles, Roche-la-Molière, La Ricamarie, Saint-Genest-Lerpt, et Saint- Etienne (enclave de Saint Victor sur Loire);

VU l'arrêté préfectoral n° DT-12-255 du 27 mars 2015, portant prolongation du délai d'approbation du plan de prévention des risques miniers (P.P.R.M.) sur les communes de la Vallée de l'Ondaine : Saint-Paul-en-Cornillon, Unieux, Fraisses, Firminy, Le Chambon-Feugerolles, Roche-la-Molière, La Ricamarie, Saint-Genest-Lerpt, et Saint- Etienne (enclave de Saint Victor sur Loire);

VU l'arrêté préfectoral n° DT-16-0295 du 15 mars 2016 modifié portant prescription du plan de prévention des risques miniers (P.P.R.M.) sur les communes de la Vallée de l'Ondaine : Saint-Paul-en-Cornillon, Unieux, Fraisses, Firminy, Le Chambon-Feugerolles, Roche-la-Molière, La Ricamarie, Saint-Genest-Lerpt, et Saint- Etienne (enclave de Saint Victor sur Loire);

VU l'arrêté préfectoral n° DT-18-0644 du 11 juillet 2018 modifié portant approbation du plan de prévention des risques miniers (P.P.R.M.) sur les communes de la Vallée de l'Ondaine : Saint-Paul-en-Cornillon, Unieux, Fraisses, Firminy, Le Chambon-Feugerolles, Roche-la-Molière, La Ricamarie, Saint-Genest-Lerpt, et Saint- Etienne (enclave de Saint Victor sur Loire);

Considérant que, suite à cette modification, il convient d'actualiser les informations relatives aux communes concernées soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du directeur départemental par intérim de la protection des populations,

ARRETE

Article 1er – L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 05-06 du 1^{er} février 2006 modifié, fixant la liste des communes où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement, est modifiée comme suit :

- Les informations concernant les communes de: Saint-Paul-en-Cornillon, Unieux, Fraisses, Firminy, Le Chambon-Feugerolles, Roche-la-Molière, La Ricamarie, Saint-Genest-Lerpt, et Saint-Etienne (enclave de Saint- Victor-sur-Loire) sont complétées par la prise en compte de l'approbation du plan de prévention des risques miniers (P.P.R.M.) sur les communes de vallée de l'Ondaine , conformément à l'arrêté préfectoral n° DT-18-0644 du 11 juillet 2018.

Article 2 – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur les communes susvisées, sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- les extraits cartographiques permettant de délimiter les zones exposées ;
- un état des risques naturels et technologiques vierge ;
- un certificat d'affichage.

Sur la base de ces documents, l'état des risques naturels et technologiques susvisé **est établi directement par le vendeur ou le bailleur.**

Article 3 – Une copie du présent arrêté, de la liste des communes concernées et du dossier d'information sera adressée à chaque commune ayant fait l'objet d'une inscription sur la liste ou d'une modification ainsi qu'à la chambre départementale des notaires, au directeur départemental des territoires et à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne- Rhône-Alpes, unité territoriale de la Loire.

Article 4 – Un avis mentionnant le présent arrêté et les modalités de consultation du présent arrêté sera publié dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 – Le présent arrêté et la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires (I.A.L) sont tenus à la disposition du public en mairie, ainsi qu'à la direction départementale de la protection des populations, à la direction départementale des territoires. Des copies de ces documents peuvent être effectuées moyennant, le cas échéant, une participation aux frais de reproduction et de transmission des documents, dans les conditions prévues par l'article L.124-1 du code de l'environnement.

Toutes ces informations sont également accessibles sur le site Internet de l'Etat: www.loire.pref.gouv.fr, en suivant le chemin : politiques publiques, environnement risques naturels et technologiques, risques naturels et technologiques, information des acquéreurs et des locataires ou sur le site Internet suivant: <http://www.prim.net/>.

Article 6 – Le présent arrêté sera mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation de la commune au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-10 du code de l'environnement. Il sera affiché à la mairie. L'accomplissement de cette publicité incombe au maire. Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Article 8 – Le secrétaire général, le directeur départemental par intérim de la protection des populations, le directeur départemental des territoires, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, unité territoriale de la Loire, et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le - 4 MARS 2019

Le Préfet

Evence RICHARD

Plan de prévention des risques miniers
de la ville de Saint-Etienne
hors enclave de Saint-Victor-sur-Loire

Plaque N° 4 - 5
Carte du zonage PPRM - Zoom E

Echelle : 1/3 000



BRM 17 14 01 - Mairie de Saint-Etienne
DSDS 42 00 00 00 - Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement



Légende

Limite administrative

- Limite communale
- Limite paroissiale

Zonage PPRM

- R : Zone Rouge
- B : Zone Bleue
- BF : Zone Bleu Foncé

Indices

- : Etablissement
- : Commune
- : Canton
- : Village



Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Ceatour novembre IGN 2018
Fond de carte mapdata
Données sismiques MTEB 2010



